

Département des Côtes d'Armor



# Commune de Saint-Agathon

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### *9. Evaluation environnementale*



**JORAND & MONGKHOUN Urbanisme et Architecture**

34A rue Jean Savidan 22300 LANNION

Tél : 02.96.35.73.93 Fax : 02.96.35.79.31

e-mail : [jorand-mongkhoun@wanadoo.fr](mailto:jorand-mongkhoun@wanadoo.fr)



L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation du document et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...) et permet d'apporter une transparence des choix décisionnels notamment par l'information et la participation du public. En particulier, elle fournit un cadre d'analyse transversal et permet un décloisonnement des thématiques et des études.

## Sommaire

---

Introduction : présentation de la commune	p 2
<b>I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>P 3</b>
1. Diagnostic à l'échelle communale	p 4
1.1. Géologie et climatologie	p 4
1.2. Entités paysagères	p 5
1.3. Faune et flore	p 13
1.4. La gestion environnementale	p 24
2. Identification et description des zones susceptibles d'être affectées de manière notable	p 25
3. Synthèse de l'état initial : sensibilités et enjeux environnementaux	p 33
<b>II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p 36</b>
1. Analyse thématique des incidences	p 38
2. Analyse au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement	p 42
3. Suivi des impacts du PLU sur l'environnement	p 45
Conclusion	p 46
Résumé non technique	p 47

## Introduction : présentation de la commune

La commune de Saint-Agathon se situe au cœur de la partie occidentale des Côtes d'Armor, à 3 km de Guingamp, 36 km de Saint Brieuc, et 25 km du littoral.

Saint-Agathon possède un territoire communal représentant 1456 ha, limitrophe des communes de Guingamp, Ploumagoar, Saint Jean Kerdaniel, le Merzer, Pommerit-le Vicomte et Pabu. La commune est rattachée au canton de Guingamp.

La commune s'inscrit, aux côtés de 5 communes, dans la communauté de communes de Guingamp Communauté, qui couvre une population de 21 045 habitants.

Le recensement de 2010 comptabilise 2110 saint-agathonnais, soit 237 habitants supplémentaires depuis 1999 (progression de 18,3%).



Son territoire présente des vocations multiples, à la fois agricole mais aussi sous l'influence évidente du pôle urbain de Guingamp, avec une vocation industrielle et commerciale marquée en appui sur l'échangeur de Bellevue à partir de la R.N. 12.

La commune de Saint-Agathon est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Guingamp, approuvé le 11 juin 2007. Elle est également comprise dans le périmètre arrêté du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo.

## **I. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 1. Diagnostic à l'échelle communale

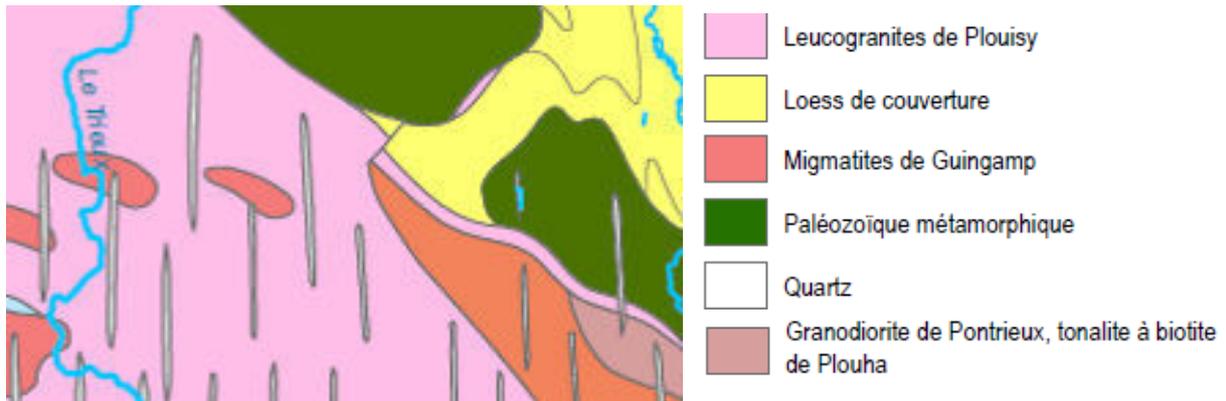
---

### 1.1. Géologie et climatologie

L'agglomération guingampaise repose sur un substrat d'origine métamorphique et magmatique fortement remanié dans le cadre de la surrection du massif armoricain, qui a donné des sols très divers (sains à hydromorphes).

Les roches sédimentaires récentes ne se rencontrent que dans les vallées.

#### ***Extrait de carte géologique (source SAGE ATG)***



L'influence de la mer, proche, se remarque au niveau des températures : les moyennes minimales sont relativement élevées et les maximales relativement douces (climat océanique).

Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 700 mm/an : elles sont plus réduites sur la côte et augmentent vers l'intérieur de la Bretagne, jusqu'à 1 500 mm à Brennilis dans les Monts d'Arrée (de même, les nuages deviennent abondants à quelques kilomètres à l'intérieur des terres et sur les hauteurs).

Le mois le plus pluvieux est novembre, l'autre période de pluie se situant autour de février. Le nombre de jours de pluie est de l'ordre de 18 jours en novembre, décembre et janvier. La durée des pluies (nombre d'heures par jour) est faible : des pluies de plus de deux heures ne se produisent que quatre à cinq jours par mois en moyenne sur la Bretagne.

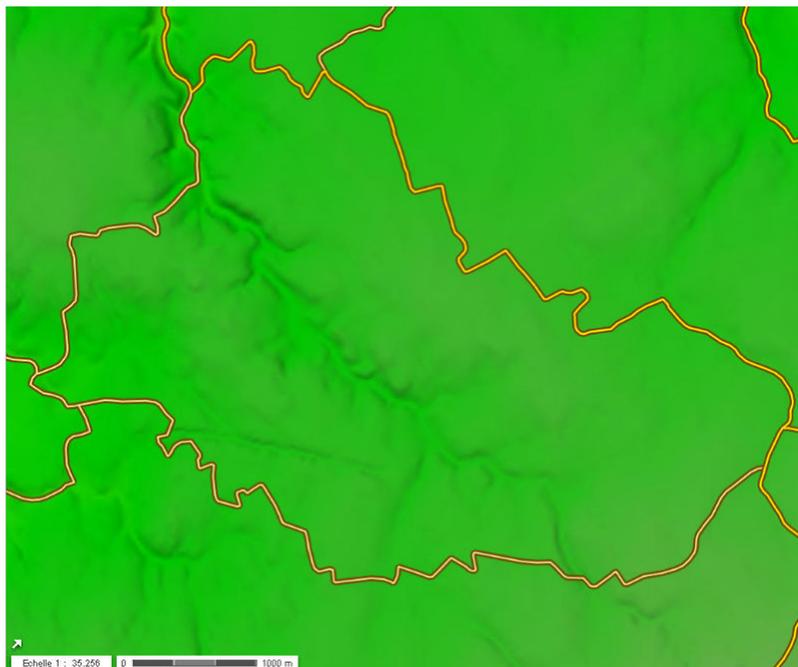
L'insolation moyenne annuelle est de l'ordre de 1 700 heures, comme sur la plus grande partie de la côte Nord de la Bretagne, avec un maximum très prononcé pendant les mois de mai, juin et juillet, et une chute brusque à partir d'août.

Le nombre de jours de brouillard sur les régions côtières oscille entre 20 et 40 (100 dans les Monts d'Arrée).

La prédominance au niveau annuel des vents de secteur Ouest se module d'une saison à l'autre : à la fin de l'hiver et au printemps (février à avril) dominent les vents d'Est.

## 1.2. Entités paysagères

La commune présente une topographie faiblement vallonnée, avec des altitudes s'échelonnant de 80 à 130 mètres NGF, et une médiane de 110 à 120 mètres sur les trois quarts du territoire. Seule la vallée du Frouit marque visiblement le relief communal.

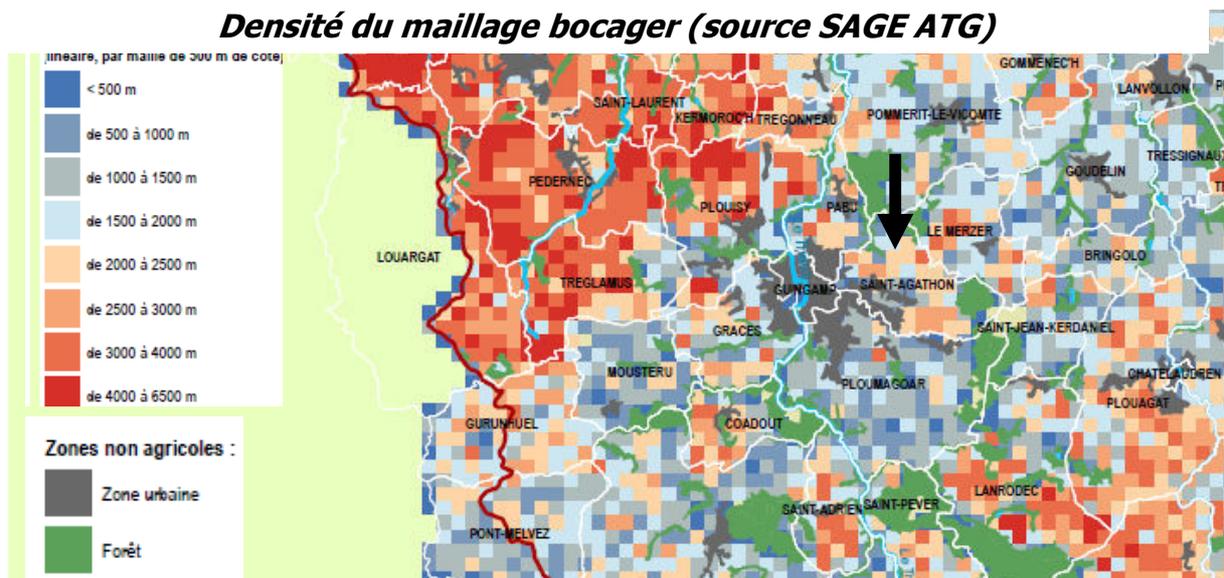


**Carte du relief  
(source Géoportail)**

- **Le paysage de bocage**

La commune présente un faciès essentiellement agricole où domine un paysage cloisonné par la présence de haies arborées importantes. Le bocage occupe la majeure partie du territoire communal. Environ 118 km de haies bocagères ont été recensées. Même si la densité des haies varie, globalement sa qualité est notable. Le linéaire bocager par hectare sur la commune est supérieur à la moyenne départementale. Si la densité du maillage bocager n'atteint pas celles des communes rurales entourant Bégard, elle est remarquablement élevée au regard de la densité observée sur les communes voisines de Guingamp, marquées par un sévère remembrement.

### **Densité du maillage bocager (source SAGE ATG)**



Sur la durée de vie du dernier document d'urbanisme communal, la comparaison des photos aériennes de 2000 et 2011 (page suivante) montre que l'intégrité du maillage bocager a été préservée.

**Comparaison des photos aériennes de 2000 et 2011**  
**(source : Géoportail)**



On observe bien que le couvert végétal domine. Il cloisonne les perspectives facilitant ainsi l'atténuation des vues sur les éléments perturbateurs tels que les infrastructures électriques, les installations industrielles les plus importantes, le tissu urbain contemporain, les constructions agricoles...



L'alternance des masses végétales (bosquets, haies denses) avec le tissu urbain linéaire anime ces paysages de façon positive.

Leur sensibilité réside dans les risques d'altération du couvert végétal pour les besoins liés aux pratiques agricoles actuelles et par le développement mal intégré des constructions récentes soulignées par des traitements extérieurs non « conformes » aux références alentours : clôtures minérales ou avec des éléments végétaux non autochtones, organisation des constructions sous forme linéaire le long des voies avec une tendance à l'étirement, rappelant l'organisation de l'agglomération récente et non celle des villages.



### • **Les vallées**

Le réseau hydrographique est représenté principalement par :

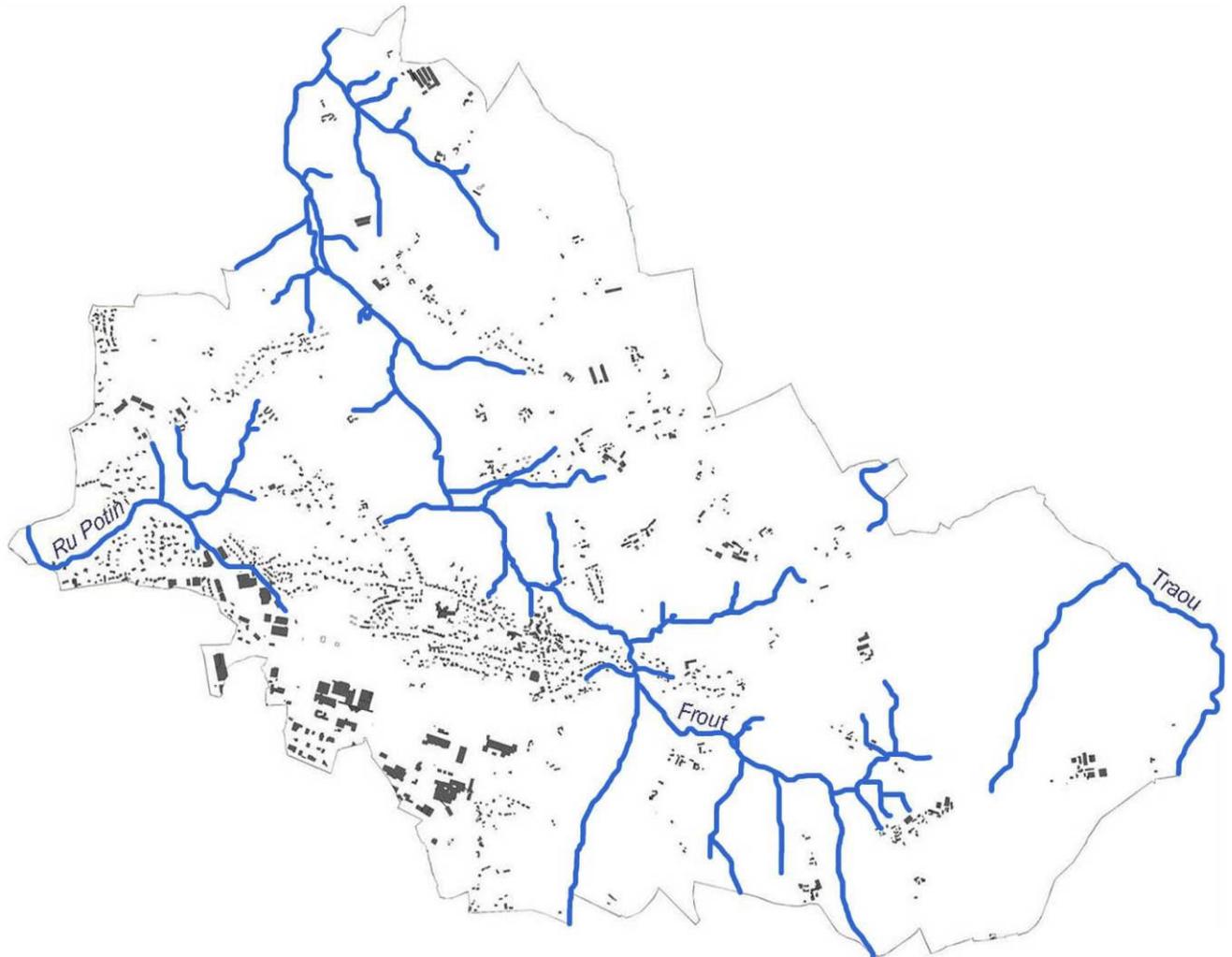
- le ruisseau du Frouit, qui s'écoule dans le sens Sud-Est/Nord-Ouest et entaille profondément le plateau. Le Frouit prend sa source en St-Jean-Kerdaniel dans le bois de Malaunay. Ses méandres traversent la commune sur environ 10 kilomètres, pour se jeter dans le Trieux au pont de Squiffiec. Deux obstacles, dont la franchissabilité n'a pas été évaluée à ce jour, ponctuent le cours du Frouit : le passage de la voie ferrée et de la RD9 au dessus du cours d'eau.
- le Traou, en limite communale Est. Le Traou est quant à lui un affluent du Leff qui prend sa source dans la forêt de Malaunay.
- le ru Potin, à l'Ouest du territoire communal, au cours très modifié, traverse la ville de Guingamp avant de se jeter dans le Trieux.
- le ruisseau de Locmaria au Sud, prend sa source dans le bois de Locmaria à Ploumagoar puis passe sous la RN 12 et sous la voie ferrée.



D'après les données du SAGE Argoat Trégor Goëlo, seul le cours d'eau du Frouit joue le rôle de réservoir biologique (cf §3.1).

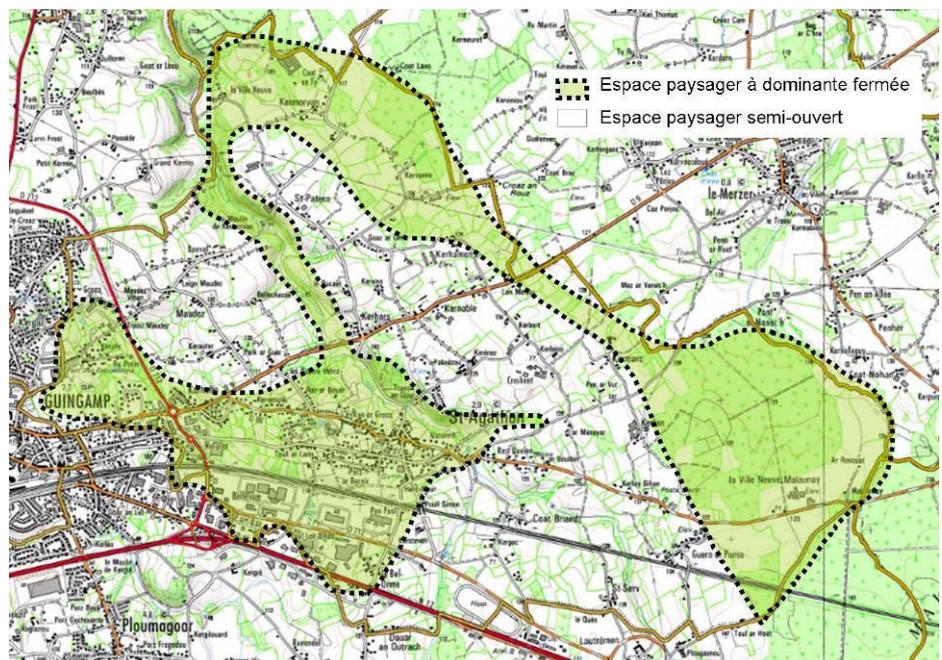
Si l'essentiel du territoire communal se situe sur le bassin versant du Trieux, le bois de Malaunay à l'Est de Saint-Agathon est localisé sur le bassin versant du Leff.

### **Le réseau hydrographique (source SMEGA)**



- **Les vues**

Le relief faiblement marqué, la densité bocagère et l'étendue de la masse agglomérée (paysage plus fermé en milieu urbain) limitent les vues lointaines. La topographie offre cependant des points de vue, ponctuels et resserrés, qui permettent d'apprécier les paysages: ainsi l'église bénéficie d'une mise en scène, au



cœur d'un écrin essentiellement végétal, en arrivant de Kerhors. De manière générale, l'agglomération s'insère dans un cadre paysager de qualité avec une localisation du centre-bourg qui domine la vallée du Frou, et préservation des haies, boisements qui entourent l'agglomération. La configuration topographique communale génère quelques vues panoramiques. Ainsi, du village de Restquélen, on aperçoit la chapelle du Méné Bré ainsi d'ailleurs que les éoliennes de Tréglamus et Plouisy. Cette vue panoramique est présente également à Maudez.

Le relief, la présence de l'eau, et la densité de végétation confèrent à la vallée du Frou une grande qualité en tant que paysage naturel. Le relief conforte ce paysage de vallée difficilement accessible pour les engins agricoles et pour le bâti.

- **Les secteurs boisés**

L'aspect boisé présent grâce au bocage est renforcé par plusieurs taillis dispersés et la zone forestière enrésinée de Malaunay (130 hectares en limite Est).

Au même titre que la vallée du Frou, les secteurs boisés constituent un repère de qualité en affichant une dominante végétale et naturelle qui contraste avec l'image dominante à caractère industriel et urbain offerte depuis la RN 12, aux abords de l'agglomération de Guingamp.

Ainsi, si le territoire de Saint-Agathon dispose de petits boisements épars, c'est surtout les deux massifs conséquents en limite Nord et Est de la commune qui confèrent à la commune sa spécificité.

La pérennisation des grands massifs ne pose à priori pas de grandes difficultés, mais les boisements épars qui confortent le maillage bocager sur le plan écologique et paysager sont plus sensibles en raison de leur faible superficie, au cœur des secteurs agricoles exploités, ou en limite de l'agglomération. Aujourd'hui, environ 270 ha de bois sont recensés sur la commune.



- **Le bâti hors agglomération**

L'habitat dispersé caractéristique de la région se retrouve ici, où l'on dénombre plus d'une quarantaine de hameaux isolés. L'habitat isolé n'est pas seulement constitué par des corps de ferme anciens, mais aussi par de nombreux pavillons récents. La campagne saint-agathonnaise accueille une part importante de la population totale (37% environ en 2009).

Ce bâti se caractérise par un développement assez systématique en « village rue » à partir des hameaux traditionnels. Ce type d'implantation est surtout présent aux abords de la RD 9 et au nord de celle-ci.

Le Plan d'Occupation des Sols de 2001 proposait 9 secteurs constructibles en campagne. Tous ces secteurs sont marqués par une forte linéarité, une faible densité et une typologie pavillonnaire récente (maison en milieu de parcelle).

Ils présentaient à la date de révision du P.O.S. une disponibilité potentielle encore importante, qui correspondaient parfois à des parties de parcelles cultivées.



- **Le paysage urbain**

Les paysages urbains de l'agglomération comprennent du bâti ancien traditionnel antérieur à la moitié du XXème siècle, une forme pavillonnaire plus étirée pour les quartiers résidentiels, et deux grandes zones d'activités communautaire à Bellevue et Kerhollo.

Cette unité s'étire quasiment sur toute la partie sud de la commune le long de la voie SNCF, doublée de la RN 12, mettant ainsi l'accent sur l'effet « coupure » de ces infrastructures.

Le développement du bourg s'est réalisé essentiellement de manière linéaire, à partir de deux points d'accroche : en prolongement de Guingamp (vaste zone commerciale de Kerhollo et tissu en continuité de l'agglomération guingampaise).et du bourg (bourg ancien, écoles et autres équipements). Il présente très peu d'urbanisation en profondeur par rapport aux voies : le linéaire urbanisé représente en effet plus de 2 km de part et d'autre de la RD86 tandis que dans un sens Nord/Sud, l'urbanisation ne dépasse pas 500m de linéaire.

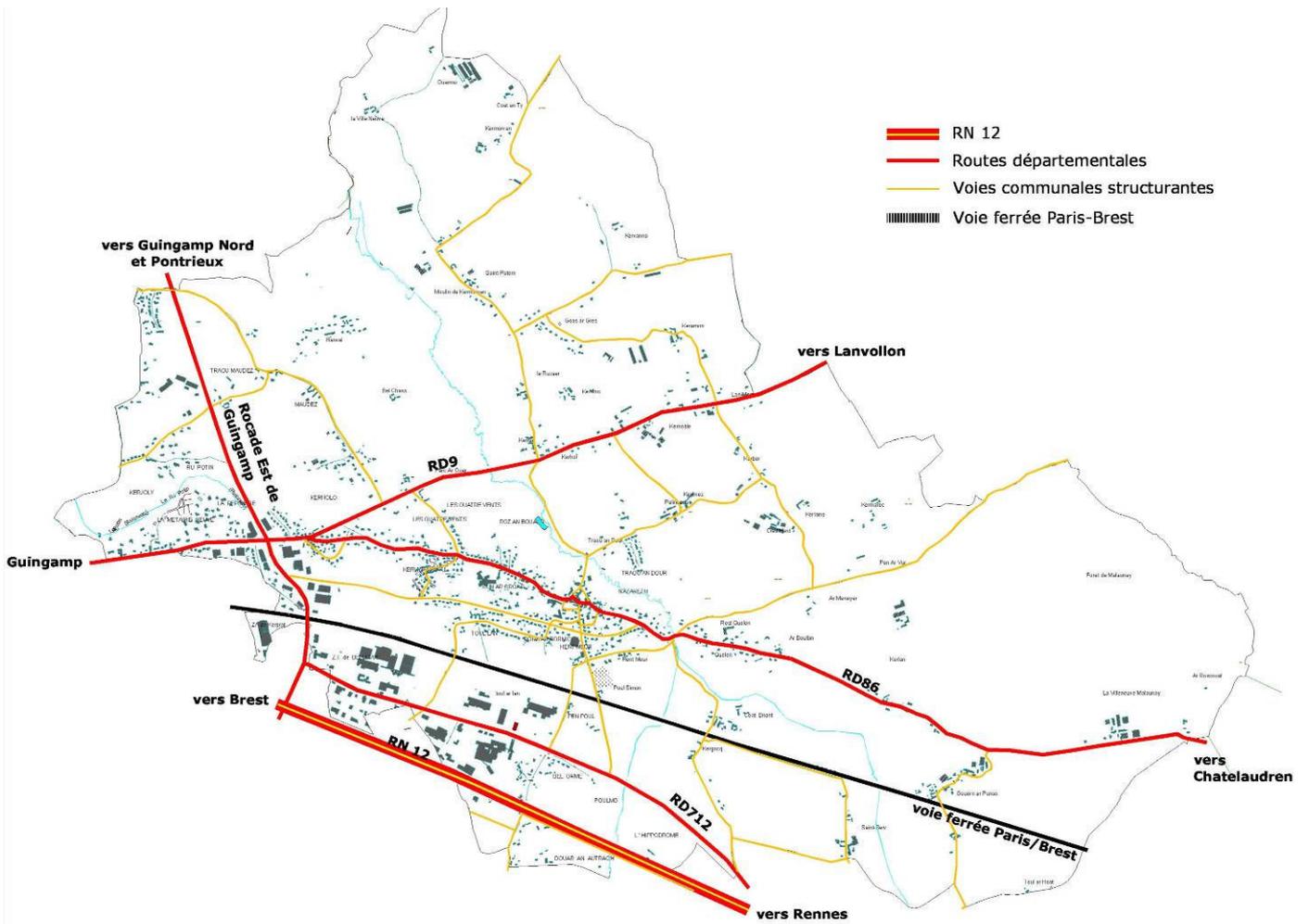
Le développement urbain est marqué par une nette domination du pavillonnaire, malgré la présence d'autres formes urbaines (maisons de bourg, petits collectifs). L'agglomération se trouve aujourd'hui cernée par la RD9 et la vallée du Frouit au Nord et à l'Est, par la voie ferrée et la RN 12 au Sud et Guingamp à l'Ouest. On note la préservation des haies, boisements qui l'entourent.

La zone commerciale de Kerhollo, en limite Ouest du territoire communal (confondue avec les agglomérations de Saint-Agathon et Guingamp), propose une offre importante et diversifiée (29 commerces spécialisés dans les équipements de la personne, de la maison, l'alimentaire, l'automobile et les services, complété par l'offre guingampaise à proximité immédiate), rayonnant à l'échelle de Guingamp Communauté. Saint-Agathon est par ailleurs dotée d'une vaste zone industrielle de plus de 70 ha, Bellevue, à cheval sur Ploumagoar, caractérisée notamment par la présence de grandes entreprises agroalimentaires (Entremont Alliance, Farmor, Daunat, Armor Délices, etc.). Elle se développe au Sud de la voie ferrée de l'agglomération de Saint-Agathon.

- **Les grandes infrastructures de transport**

Le territoire communal est traversé par plusieurs grandes infrastructures de transport :

- la RN 12, voie express à grande circulation, qui supportait en 2008 un trafic moyen journalier de 29884 véhicules dont 11,6% de poids lourds sur le tronçon traversant Saint-Agathon.
- la voie ferrée Paris-Brest.
- la RD787, qui constitue la rocade Est de Guingamp à l'Ouest du territoire.
- la RD9 qui permet de rejoindre Lanvollon et fait partie du réseau départemental prioritaire, avec en 2005, 6060 véhicules par jour sur cet axe à Saint-Agathon, dont 10% de poids lourds.

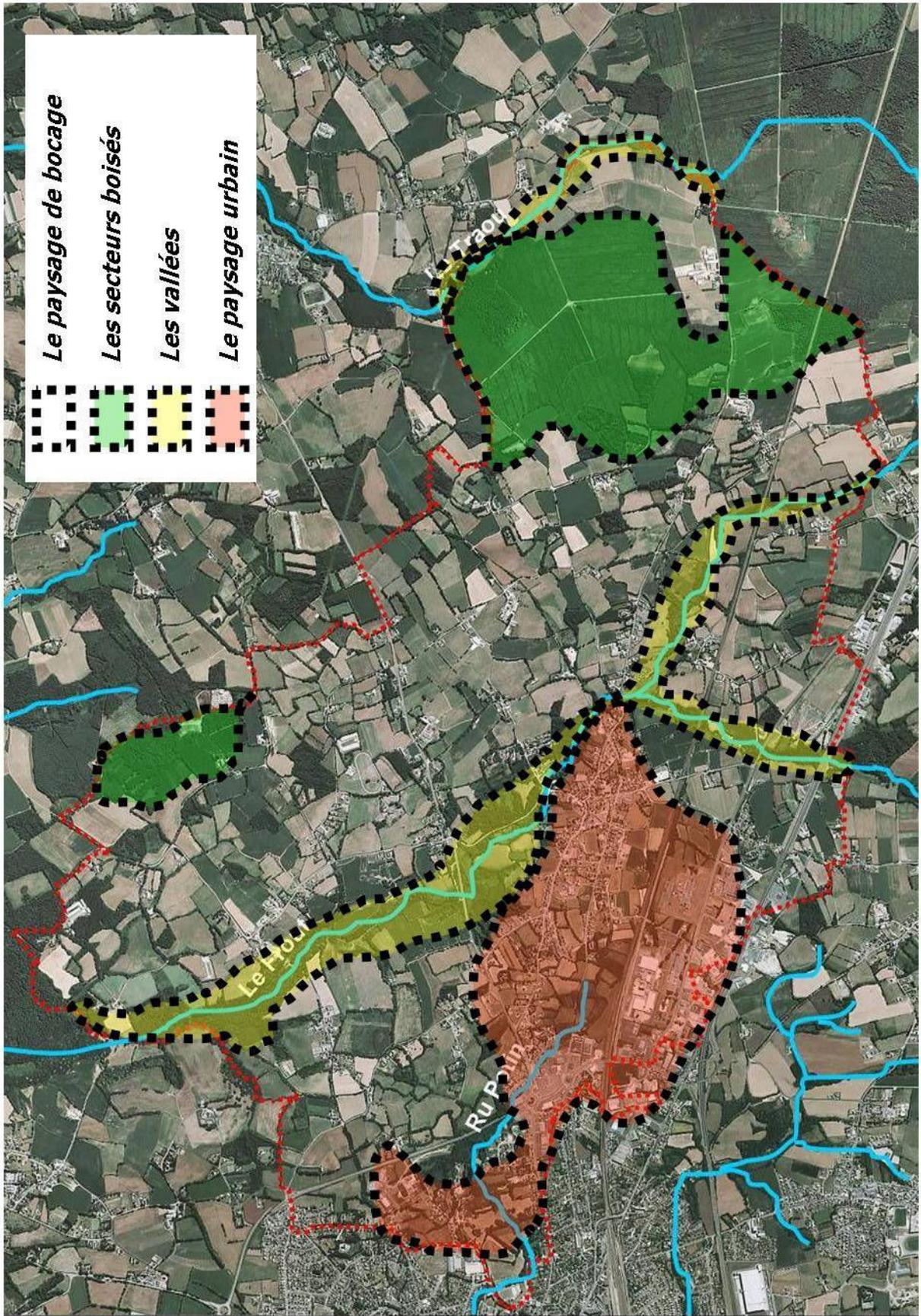


Deux autres routes départementales (en totalité ou partiellement) présentent un intérêt essentiellement communal: la RD712 (entre St-Agathon et Plouagat) assure la desserte de la ZI de Bellevue tandis que la RD86 (St-Agathon/Châtelaudren) constitue la colonne vertébrale de l'agglomération. Un maillage de voies communales complète le réseau routier.

La RN12, la voie ferrée, la rocade et dans une moindre mesure, la RD9, constituent des coupures physiques du territoire communal.

Le développement des liaisons douces (piétons/vélos) est par ailleurs une ambition communale et communautaire. Un schéma de référence des liaisons cyclistes à sécuriser a été mis au point par Guingamp Communauté. Il intègre notamment les liaisons vélo prévues par le schéma départemental. Des pistes cyclables ont ainsi été aménagées récemment. Saint-Agathon a par ailleurs amélioré récemment la qualité des cheminements piétons entre le bourg et la zone commerciale de Kerhollo.

**Réseau hydrographique principal et entités paysagères**



### **1.3. Faune et flore**

- ***Le végétal caractéristique du bocage sur Saint-Agathon***

Sur la commune, le bocage représente une zone de transition entre le bocage à ormes en plein dépérissement et le bocage à chênes pédonculés et châtaigniers.

Ces haies pluristrates, dominées par le chêne et parfois le frêne, sont associées à l'aubépine, le noisetier, le chèvrefeuille, la ronce, le cornouiller.

Nombreux sont également les talus bas, couverts uniquement d'arbustes et d'herbacées : talus à fougères et graminées, mais aussi très souvent talus-landes à bruyères et ajoncs, surmontés de pins épars.

Une grande partie du bocage, y compris sur les plateaux, est constituée de haies de saules denses, indiquant une forte humidité des sols.

La plupart des boisements de faible surface présentent des caractéristiques identiques : taillis humides à saules, aulnes, bouleaux ; taillis mixtes à feuillus (chênes) replantés en résineux (pins, sapins, épicéas) ; taillis-landes en cours d'abandon.

Les forêts présentent un mélange de futaie feuillue (chênes, hêtres), et résineux (épicéas, douglas notamment).

Les milieux les plus intéressants sont assez protégés par leur situation naturelle : landes basses sur pointements rocheux, prairies hygrophiles de fonds de vallée.

- ***La faune locale***

Les grandes espèces (sangliers, chevreuils) sont présentes mais peu abondantes et se situent dans les vallées et la forêt de Malaunay. Renards, blaireaux, martres, putois et lapins se localisent aux versants boisés des vallées.

D'autre part, on note une forte concentration d'éperviers dans les vallées, attestant la richesse en passereaux de la région. Un recensement effectué en 1980 avait permis le décompte de plus de 80 espèces d'oiseaux : Buse, Epervier, Faucon, Courlis, Chouette, Goéland, Pic, Fauvette, Mésange, Pinson, Bouvreuils, Linotte, Grive et Faucon hobereau, Pies, Geais, Merles, Sansonnets, Ramiers dans les bois de Malaunay. Vipères, couleuvres, orvets, ragondins et petits rongeurs sont également présents sur le territoire communal.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 10 espèces observées par des spécialistes sur le territoire saint-agathonnais:

- *Batraciens* : La salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) observée en 1997

- *Insectes* : le Paon-du-jour (*Aglais io*), la Petite Tortue (*Aglais urticae*), le Robert-le-diable (*Polygonia c-album*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*) et la Belle Dame (*Vanessa cardui*), tous observés en 2007.

- *Mammifères* : le chevreuil (*Capreolus capreolus*, 1985) et l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*, 2009)

- *Reptiles* : la vipère péliade (*Vipera berus*), observée en 1997.

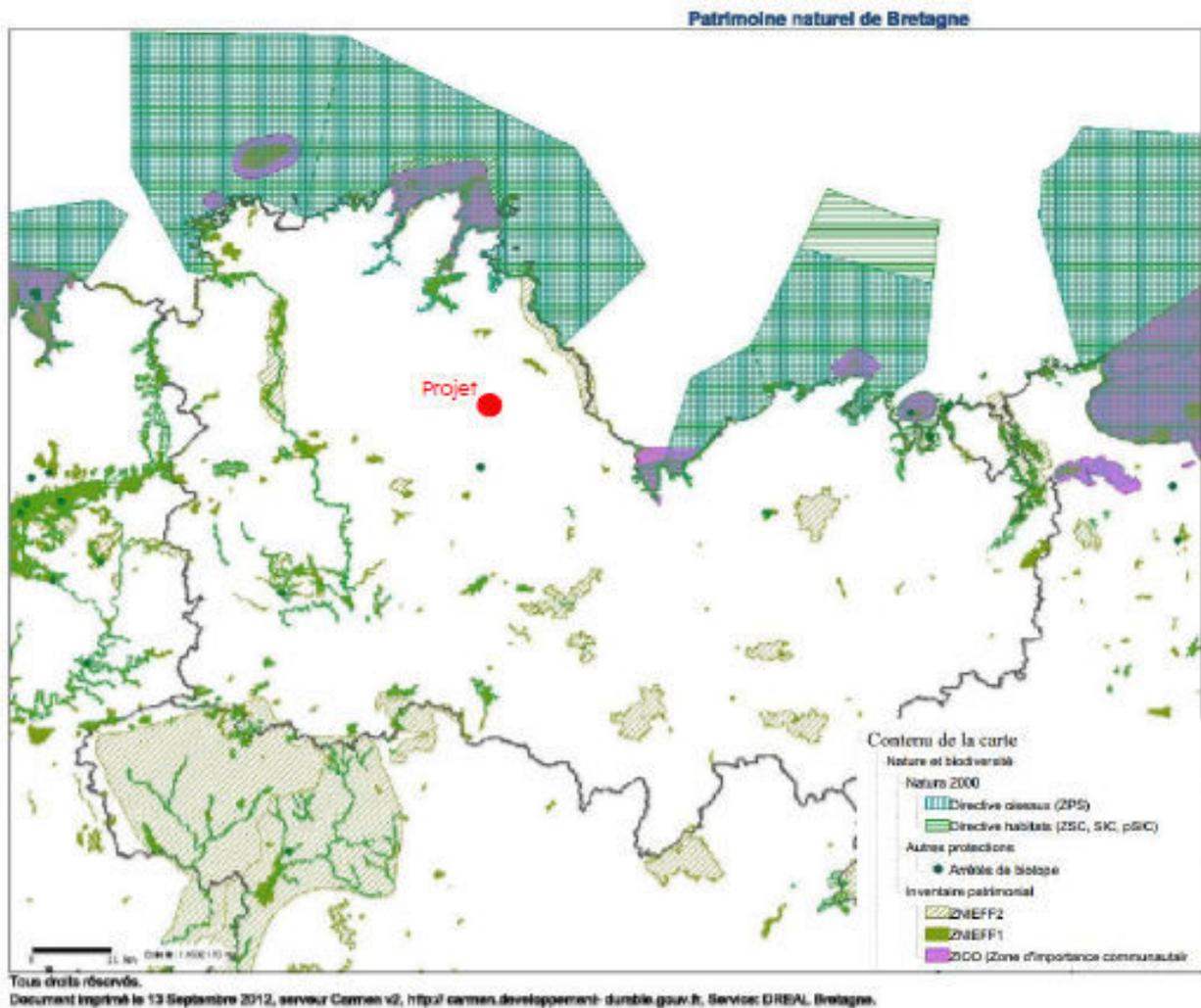
Parmi ces espèces, le chevreuil, la salamandre tachetée, l'écureuil roux et la vipère péliade figurent à l'annexe III de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et font l'objet d'arrêtés interministériels (sauf pour le chevreuil, dont la chasse est régulée) confirmant leur protection sur le territoire français. Sur les listes rouges nationales, européennes et mondiales, les 10 espèces observées font l'objet d'une préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible).

Enfin, si d'après les données du SAGE ATG (carte p 53 de l'atlas de l'état des lieux) la loutre est présente de manière permanente sur le réseau hydrographique du Traou et du Frouit depuis 1990/2000, elle n'est pas observée localement. On recense en revanche la truite fario dans le Frouit et le Traou.

Le SAGE ATG considère que Le Frouit et le Traou présentent un état moyen (indice biologique diatomées) à très bon (indice biologique global normalisé) et le Traou présente par ailleurs un bon état global selon l'indice du poisson de rivière.

#### **1.4. La gestion environnementale**

Aucune Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), site Natura 2000 ou site naturel au titre de la loi de 1930 n'est présent sur la commune. La carte ci-dessous illustre le positionnement de saint-Agathon par rapport à ces dispositifs de protection ou de gestion. Le bois de Malaunay est cependant recensé à l'inventaire des Milieux Naturels des Côtes d'Armor pour son intérêt faunistique.



- **Les documents supra-communaux**

Le Bassin versant du Trieux fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé en 2009 pour la période 2010-2015.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé. Il définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il comprend :

- les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des quinze enjeux identifiés pour la reconquête de la qualité des eaux du bassin :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides et la biodiversité,
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin,
12. Réduire le risque d'inondations,
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges,

- la liste des projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration de la qualité des eaux énoncé par la directive cadre sur l'eau.

- les objectifs de qualité pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire ou portion de littoral.

- la liste des eaux artificielles ou fortement modifiées, des axes migrateurs et des réservoirs biologiques du bassin.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs. Enfin des documents d'accompagnement fournissent des informations complémentaires.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG) est en phase d'élaboration actuellement. Le périmètre, qui a été arrêté le 21 mai 2008, couvre la commune de Saint Agathon.

Le SDAGE identifie le cours d'eau du Traou comme un réservoir de biodiversité (disposition 9A). Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Le Traou fait ainsi partie des secteurs « pépinières » à partir duquel les tronçons de cours d'eau perturbés vont pouvoir êtreensemencés en espèces. Les réservoirs biologiques sont identifiés par le SDAGE sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. Le SDAGE précise que l'acquisition de nouvelles données ou connaissances pourra amener des évolutions de cette identification dans le cadre de la prochaine révision du SDAGE.

Ce constat est repris par le SAGE dans son état des lieux. A noter que l'on considère localement le cours d'eau du Frouit comme un réservoir biologique compte-tenu de sa richesse piscicole. Cependant, pour une cohérence vis-à-vis des documents du SDAGE, ce cours d'eau et sa vallée sont affichés comme corridor écologique.

Enfin, la commune de Saint-Agathon est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Guingamp. Ce dernier identifie un corridor écologique entre les bois de Pommerit-le Vicomte et Malaunay. Cette identification est confirmée localement.

Un corridor écologique est un espace permettant de connecter les grandes zones naturelles pour permettre aux espèces de circuler et d'interagir. Il peut être constitué de haies bocagères, de petits boisements, de ripisylve (végétation de bord de cours d'eau), de bandes enherbées, etc.

Compte-tenu de ses caractéristiques, le Froust et sa vallée apparaissent également localement comme un corridor écologique.

Ces deux espaces répondent à la définition du corridor écologique dans la mesure où ils assurent la connexion entre les deux grandes zones naturelles forestières de Pommerit-le-Vicomte et la forêt de Malaunay, en englobant également le réservoir biologique du Traou, grâce à une mosaïque de bois, parcelles agricoles au bocage dense, cours d'eau, ripisylve et zones humides. Aujourd'hui, on constate d'ores et déjà de nombreux déplacements de la faune locale (bécasses, chevreuils, sangliers, renards, martres, oiseaux aquatiques sauvages et colombidés, etc.) entre ces deux massifs forestiers.

Le maillage des différents espaces naturels est un objectif des lois Grenelle, appelé « Trame verte et bleue » qui vise à :

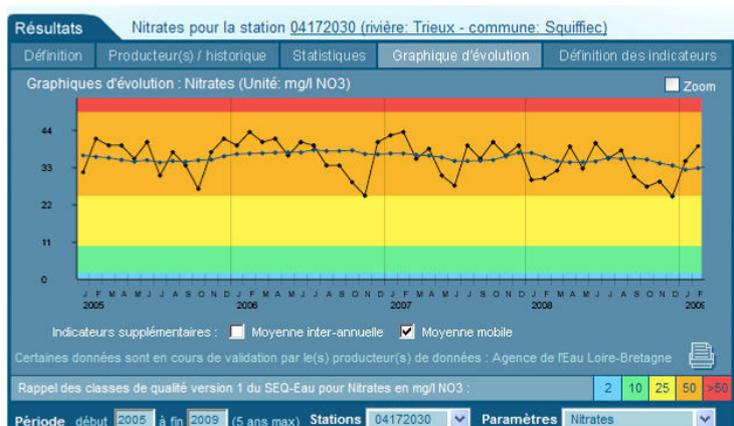
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices (Palombe, Bécasse, Bécassine),
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

• **La gestion de l'eau**

La qualité des cours d'eau

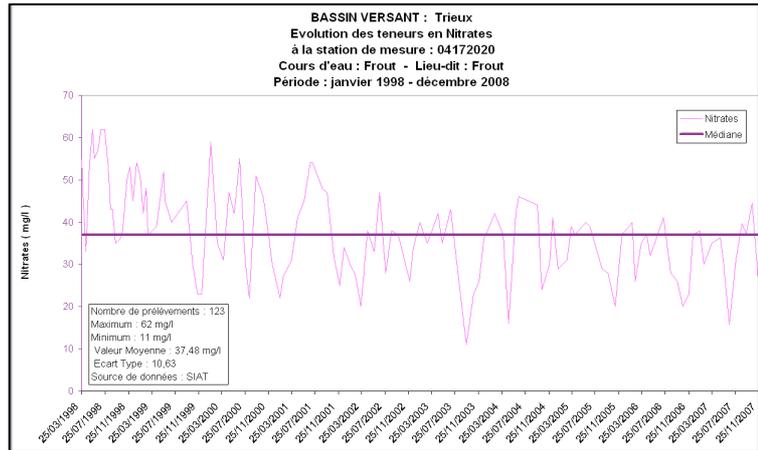
Les données disponibles sur le réseau d'information Bretagne Environnement permettent d'avoir une vision récente de la qualité de l'eau du Trieux à Squiffiec, en aval de Saint-Agathon, après la confluence du Froust avec le Trieux.

Entre 2005 et 2009, alors que les indicateurs sur la teneur en oxygène dissous, ammonium matières en suspension, orthophosphates, DBO5 à 20° témoignent en faveur d'une qualité de l'eau en moyenne très bonne à bonne, la teneur en nitrates demeure élevée, caractéristique d'une mauvaise qualité de l'eau au regard de ce critère.



Concernant le Frouit, l'agence de l'eau Loire-Bretagne fait état pour 2006-2008 d'une bonne qualité de l'eau pour les critères matières azotées hors nitrates, matières phosphorées et matières organiques et oxydables. Le taux de nitrate est inférieur à 50 mg par litre.

La lutte contre la pollution par les nitrates en Côtes d'Armor est fondée sur l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009. Ce texte définit des obligations auxquelles doivent se soumettre les agriculteurs du département. Le canton de Guingamp est classé en zone d'excédent structurel (ZES). La commune de Saint-Agathon est en outre classée en zone d'action complémentaire (ZAC).



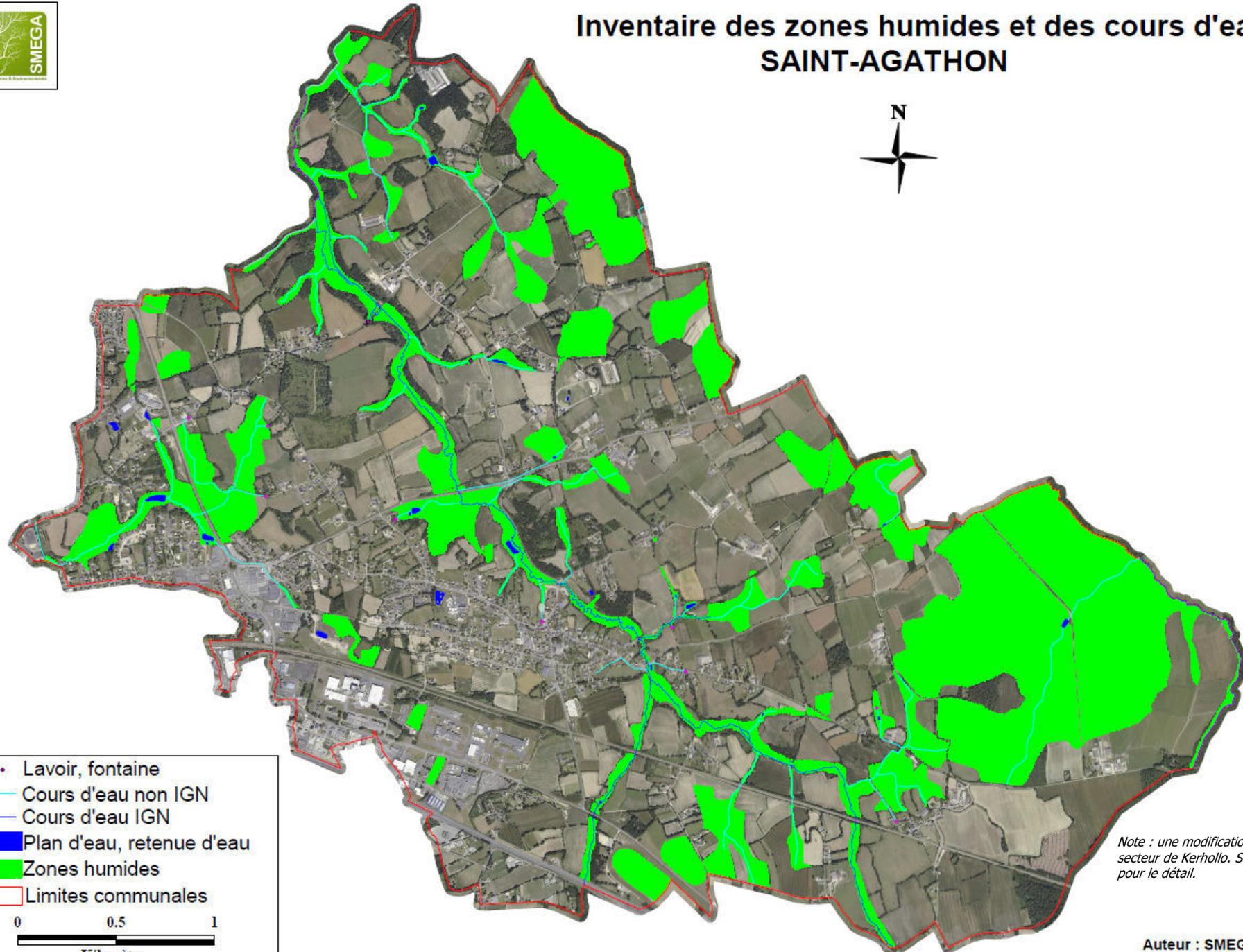
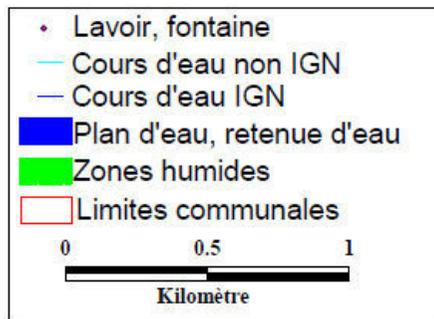
Les zones humides et cours d'eau

L'inventaire des zones humides et cours d'eau a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal, dans le respect du cahier des charges établi par le SAGE, et notamment en concertation avec les acteurs locaux (cf carte page suivante).

Le SMEGA, Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat, a mené cet inventaire entre juin 2010 et juin 2013 (cf étude en annexe). Ce dernier a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo le 13 juin 2013 et a ensuite fait l'objet des modifications demandée par cette dernière.



# Inventaire des zones humides et des cours d'eau SAINT-AGATHON



*Note : une modification a été apportée dans le secteur de Kerhollo. Se reporter à l'annexe 7.7 pour le détail.*

C'est ainsi 336,6 ha de zones humides qui ont été recensés sur le territoire communal. Elles se répartissent de la manière suivante :

Types de zones humides	% des zones humides recensées
Bois humides	23.3 %
Plantations	19.8 %
Zones artificielles	0.4 %
Zones humides cultivées	12.3 %
Prairies	19.8 %
Friches	3.6 %

Par ailleurs, un linéaire de 30,6 km, dont 10,9 km de cours d'eau IGN et 19,7 km de cours d'eau hors IGN a été inventorié sur la commune. Le petit patrimoine lié à l'eau et directement connecté au réseau d'écoulement de l'eau (lavoirs, fontaines) a également été recensé.

#### L'assainissement des eaux usées

L'agglomération saint agathonnaise, la zone commerciale et la zone industrielle, les hameaux de Bel Orme, Traou an Dour et du Rest Quelen sont raccordés d'une part à la station de Pont Ezer à Plouisy (22500 Equivalent Habitants) pour la partie habitat, et d'autre part à celle de Grâces pour les effluents industriels de Bellevue (62500 EH).

Les caractéristiques de la station de Grâces, qui reçoit également les effluents des communes de Guingamp, Ploumagoar, Grâces, Pabu et Plouisy, sont les suivantes :



#### ➤ Données descriptives

Maître d'ouvrage	: Guingamp Communauté		
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE		
Exploitant	: Affermage		
Date de mise en service	: 01/04/1998	Capacité	: 62500 EQH
Constructeur	: DEGREMONT		3750 Kg de DBO <sub>5</sub> /j
Type de milieu récepteur	: RIVIERE		3175 m <sup>3</sup> /j
Nom du milieu récepteur	: Le Trieux	Type de réseau	:
Service Police de l'Eau	: DDPP		
Agence de l'Eau	: LOIRE-BRETAGNE	Code station	: 0422070S0002

En 2012, le rapport annuel du SATESE conclut à un « excellent fonctionnement du dispositif qui permet de respecter les normes de rejets [...] Les rendements épuratoires moyens de l'installation demeurent excellents. La pollution moyenne collectée s'établit à environ 1934 kg de DBO<sub>5</sub>/j soit environ 52% de la capacité du dispositif et est en forte diminution depuis 2 ans. La charge hydraulique reste importante et en moyenne de 80% sur l'année. La capacité hydraulique du dispositif a ainsi été dépassée durant 36 jours sur l'année 2012. En 2012, il a été produit 738 tonnes de matières sèches, ce qui témoigne du bon fonctionnement du dispositif (1,04kg MS/kg DBO<sub>5</sub>). »

Les caractéristiques de la station de Pont Ezer, qui reçoit également les effluents des communes de Guingamp, Ploumagoar, Grâces et Plouisy sont les suivantes :

➔ **Données descriptives**

Maître d'ouvrage	: Guingamp Communauté		
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE		
Exploitant	: Affermage		
Date de mise en service	: 01/01/1989	Capacité	: 22500 EQH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION		1350 Kg de DBO <sub>5</sub> /j
Type de milieu récepteur	: RIVIERE		4000 m <sup>3</sup> /j
Nom du milieu récepteur	: Le Trieux	Type de réseau	:
Service Police de l'Eau	: DDPP		
Agence de l'Eau	: LOIRE-BRETAGNE	Code station	: 0422070S0003

En 2012, le rapport annuel du SATESE conclut qu'« on observe une hausse sensible du volume journalier moyen collecté par rapport aux années précédentes. Cette situation est directement liée aux fortes pluviométries du mois d'avril et de fin d'année. En moyenne en 2012, il a été collecté 5068m<sup>3</sup>/j ce qui représente 70% de la capacité hydraulique de temps de pluie du dispositif. [...] La charge organique moyenne du dispositif est d'environ 50%. L'eau traitée est en général de très bonne qualité physico-chimique et les normes de rejets sont généralement respectées pour l'ensemble des paramètres. [...] En 2012, il a été produit 340 tonnes de matières sèches, ce qui est supérieur aux années précédentes. Les boues produites ont été dirigées sur le centre de compostage de Plouisy. Le ratio kg MS/kg DBO<sub>5</sub> éliminée est élevé et laisse à penser que la production de boues est légèrement surestimée ».

Le schéma directeur d'assainissement communautaire, finalisé en décembre 2009, évalue les besoins du territoire à un horizon de 5, 10 et 20 ans et met en place un programme d'action pour garantir l'adéquation entre besoins et infrastructures

Il intègre:

- le remplissage à 100% des zones d'activités de Bellevue et de Kerhollo (extension comprise), qui sont raccordées à la station de Grâces, à un horizon de 5 ans
- le développement des communes de Guingamp Communauté, à raison de 750 équivalent-habitant (EH) supplémentaires à l'horizon de 5 ans, 1500 EH supplémentaires en 2020, et 3000 EH supplémentaires en 2030, soit 750 EH supplémentaires tous les 5 ans (soit 113m<sup>3</sup>/j et 45 kg DBO<sub>5</sub>/j supplémentaires).

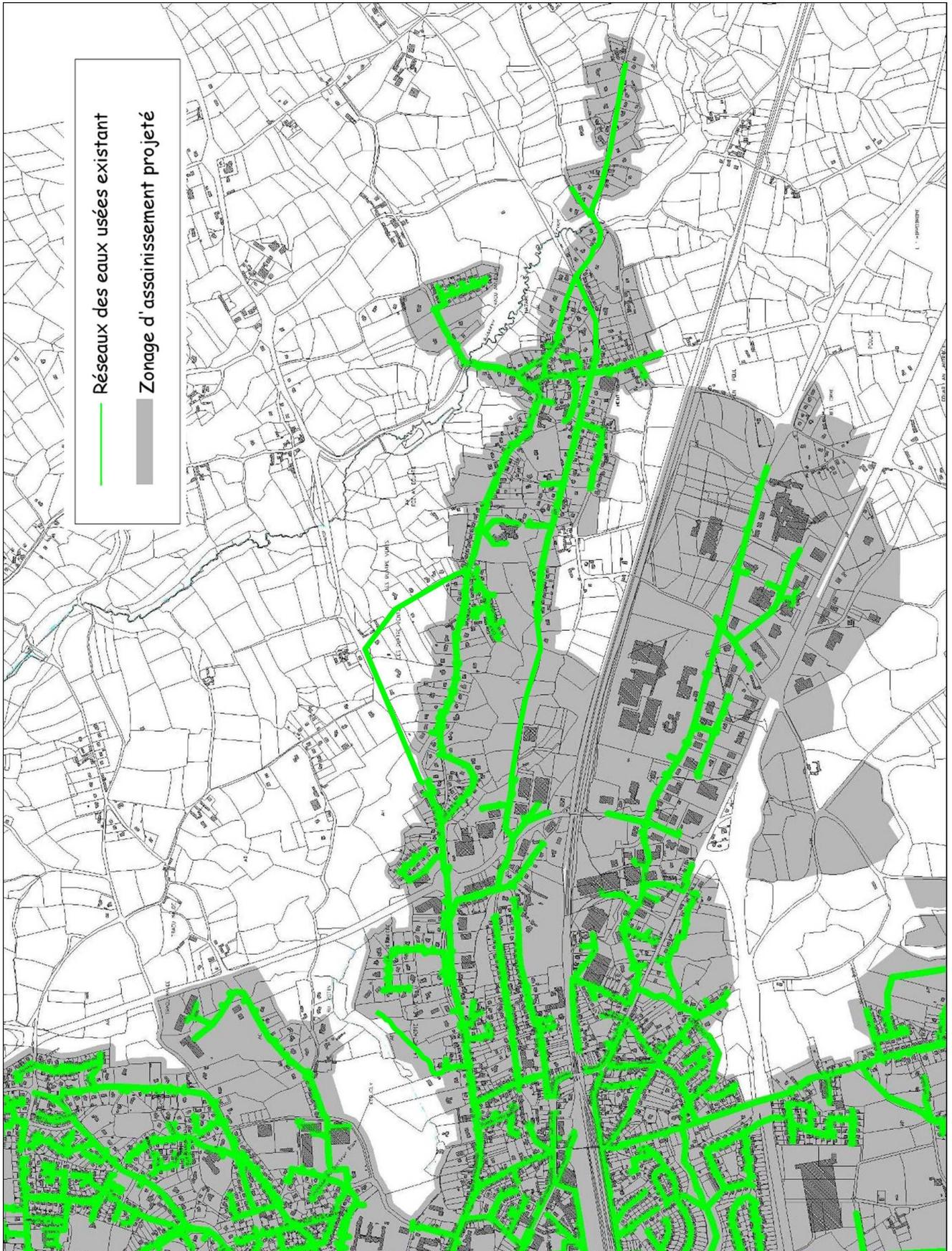
Par rapport à ces besoins, le schéma directeur d'assainissement précise que la capacité de la station d'épuration de Grâces est supérieure à celle initialement évoquée ; ceci permettra, pour la même qualité de rejet (mêmes concentrations donc flux rejetés supérieurs) de bénéficier d'une meilleure autoépuration que ce que prévoyait initialement le schéma.

Les travaux d'augmentation de capacité de traitement sur Pont-Ezer ne revêtent aucun caractère d'urgence (en dehors de ceux inhérent à la gestion des temps de pluie) : ils n'apparaissent nécessaires qu'à l'horizon 20 ans, et en faible part. Ces travaux relèvent en effet de l'optimisation de filière. Un bilan de fonctionnement à 5 ans sera effectué pour recalculer les besoins pour les 3 stations d'épuration.

La carte du zonage d'assainissement collectif figure page suivante. A noter que certains quartiers ne figurent pas au zonage mais sont cependant raccordés au réseau d'eaux usées (secteurs de Kerauter et de Hent Meur notamment). La carte du zonage d'assainissement sera mise à jour lors de sa prochaine révision.

En parallèle, le service public d'assainissement non collectif (SPANC), opérationnel, est géré par Guingamp Communauté. L'étude diagnostic menée en 2010 montre que 45% des 263 installations individuelles d'assainissement diagnostiquées (sur 305) peuvent engendrer des problèmes de pollution du milieu naturel ou de salubrité publique.

Carte de zonage d'assainissement collectif des eaux usées et plan des réseaux  
(source : Guingamp Communauté)



### L'assainissement des eaux pluviales :

Un schéma directeur des eaux pluviales est en cours de finalisation par Guingamp Communauté pour le bassin versant du Ru Potin, à cheval sur plusieurs communes de Guingamp Communauté, afin de mieux maîtriser les risques d'inondations sur la ville de Guingamp. Dans ce cadre, 3 bassins de rétention ont été réalisés dont celui de Kerhollo le long de la rocade à Saint-Agathon.

En 2011/2012, l'étude, réalisée par Guingamp Communauté, a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire. Les objectifs de ce schéma directeur des eaux pluviales sont :

- Parfaire et compléter la connaissance du fonctionnement des réseaux existants
- Préserver la qualité des eaux superficielles
- Limiter les débordements et les inondations
- Fixer les objectifs de débits pour les zones à urbanisation future
- Etablir un programme pluriannuel de travaux

Le schéma directeur des eaux pluviales prévoit à Saint-Agathon, la réalisation de deux ouvrages de rétention afin de réguler les eaux pluviales des quartiers qui n'en disposaient pas à l'époque du lancement de l'étude du schéma directeur :

- un ouvrage pour recevoir les eaux pluviales provenant de la rue du Stade et des zones d'urbanisation proches. La commune de Saint-Agathon a anticipé sur ce besoin en aménageant en 2011-2012 des noues sur un linéaire d'environ 200 m réceptionnant les eaux pluviales le long de la rue du Stade et en prévoyant, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Source, un bassin de rétention qui sera à même de recevoir les eaux pluviales de ce nouveau quartier.
- Un ouvrage pour recevoir les eaux pluviales du bourg et celle de la zone d'urbanisation adjacente dans le secteur de Traou an Dour. La commune réfléchit à la mise en œuvre de ce dispositif, qui pourrait prendre la forme de noues.

### L'eau potable

Le service public d'alimentation en eau potable est assuré par Guingamp Communauté, à partir de deux prises d'eau : la prise d'eau de surface de Pont Caffin sur le Trieux (commune de Grâce) et la prise d'eau de surface du Ruisseau du Bois de la Roche (commune de Grâce). La station de traitement complet de l'eau est située sur la commune de Grâce à Keranno. Un château d'eau est implanté à Saint-Agathon au lieu-dit Palinézou, d'une capacité de 150 m3.

- **La gestion des déchets**

Le regroupement des collectivités en matière de traitement des déchets ménagers est assuré au sein du SMITRED Ouest-Armor, « Valorys », qui regroupe plus de cents communes. Valorys est une filière complète de traitement (collecte, transport des centres de transfert aux unités de traitement des déchets verts). Les déchets sont traités par une unité centralisée d'incinération avec valorisation énergétique, un centre de tri à Pluzunet ainsi que deux unités de compostage. Guingamp Communauté gère le tri sélectif, réalisé au porte à porte sur la commune de Saint Agathon. La déchèterie communautaire se trouve à Pont Ezer à Plouisy et devrait déménager à Kerhollo à Saint-Agathon courant 2015.

Au sein des boisements situés en limite Nord de commune, est présente une ancienne décharge, qui est considérée comme un site pollué potentiel. La collectivité a demandé sa réhabilitation à la ville de Guingamp, propriétaire de ce site.

- **Les risques**

Comme toutes les communes du département, Saint-Agathon a été concernée par les arrêtés de catastrophe naturelle de 1987 (tempête d'intensité exceptionnelle) et de 1999 (inondations et coulées de boues, mouvements de terrains,...). La commune a été étudiée dans le cadre de l'élaboration de l'atlas des zones inondables dit « Atlas n°2 » diffusé en 2004, mais n'a pas été recensée au titre des zones inondables. Ceci n'exclut pas qu'il puisse y avoir des phénomènes ponctuels limités d'inondation par débordement de cours d'eau, en particulier le long du Frou. La commune est par ailleurs concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié au transport par voie routière (RN12) et ferroviaire (voie Paris-Brest).

Saint-Agathon n'est en revanche pas concernée par le risque d'exposition au plomb.

Enfin, 2 établissements représentent un risque industriel dû au stockage d'ammoniac et sont suivis par la direction des services vétérinaires:

- Farmor, régie par arrêté préfectoral du 6 mai 1997. Cet établissement spécialisé dans la fabrication de produits élaborés panés à base de volaille est soumis à autorisation sous la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées.
- Entremont Alliance, régie par arrêté préfectoral du 3 juillet 2012, soumis à autorisation pour la rubrique 2230 des installations classées. Il dispose d'une installation de réfrigération à l'ammoniac qui fait l'objet un porter à connaissance (dépassement des limites de propriété pour les effets de dispersion en hauteur uniquement). Cependant, cette entreprise a réalisé les travaux nécessaires pour que son périmètre de risque se cantonne à la propriété de l'établissement.

Daunat est en outre un établissement également surveillé par la direction des services vétérinaires.

L'entreprise Stalaven a par ailleurs fait l'objet d'une étude de risques puis de travaux qui ont permis de limiter le périmètre de risque à la propriété de l'établissement.

- **Les nuisances**

Saint-Agathon bénéficie de la présence sur son territoire de la zone industrielle de Bellevue. Cette zone se développe au Sud de l'agglomération saint agathonnaise. Si cette proximité permet de limiter les déplacements domicile-travail pour ceux qui y ont un emploi et que les risques industriels y sont maîtrisés, cette zone génère cependant certaines nuisances ponctuelles, olfactives notamment, et présente un impact significatif dans le paysage urbain.

- **Les sentiers**

La commune dispose d'un sentier de randonnée pédestre inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées par délibération en date du 23 janvier 1992 du Conseil Général des Côtes d'Armor.

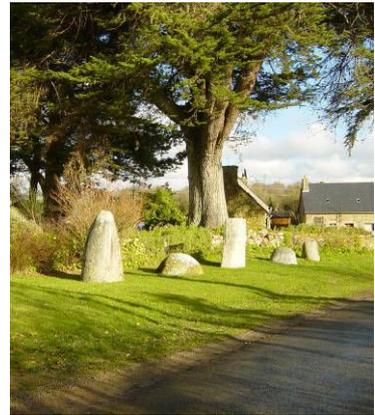
2 boucles sont balisées sur la commune, représentant environ 30 km : le circuit de Kermorvan/Vallée du Frou et celui d'Ar Boulbin/Malaunay.

2 circuits de randonnée VTT, de 12 et 25 km ont en outre été inaugurés en 2008, ainsi qu'un nouveau tronçon en 2013. Une association de VTT organise annuellement une randonnée « Frou Nature » (262 VTTistes et 90 marcheurs en 2013).

Il faut noter que la commune et les associations locales sont très impliquées dans la création et l'entretien des sentiers.

### **1.5. Le patrimoine bâti**

Saint-Agathon présente sur son territoire quelques éléments de patrimoine bâti intéressants ponctuellement : patrimoine religieux (église et chapelle), domestique et agricole (manoirs, maisons et fermes du 17e, 18e et 19e siècle), lié à l'eau (moulin de Kermorvan et biefs, fontaines) et archéologique, avec notamment la présence de stèles du Second Age du fer au Boulbin, classées Monument Historique).



## 2. Identification et description des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU

---

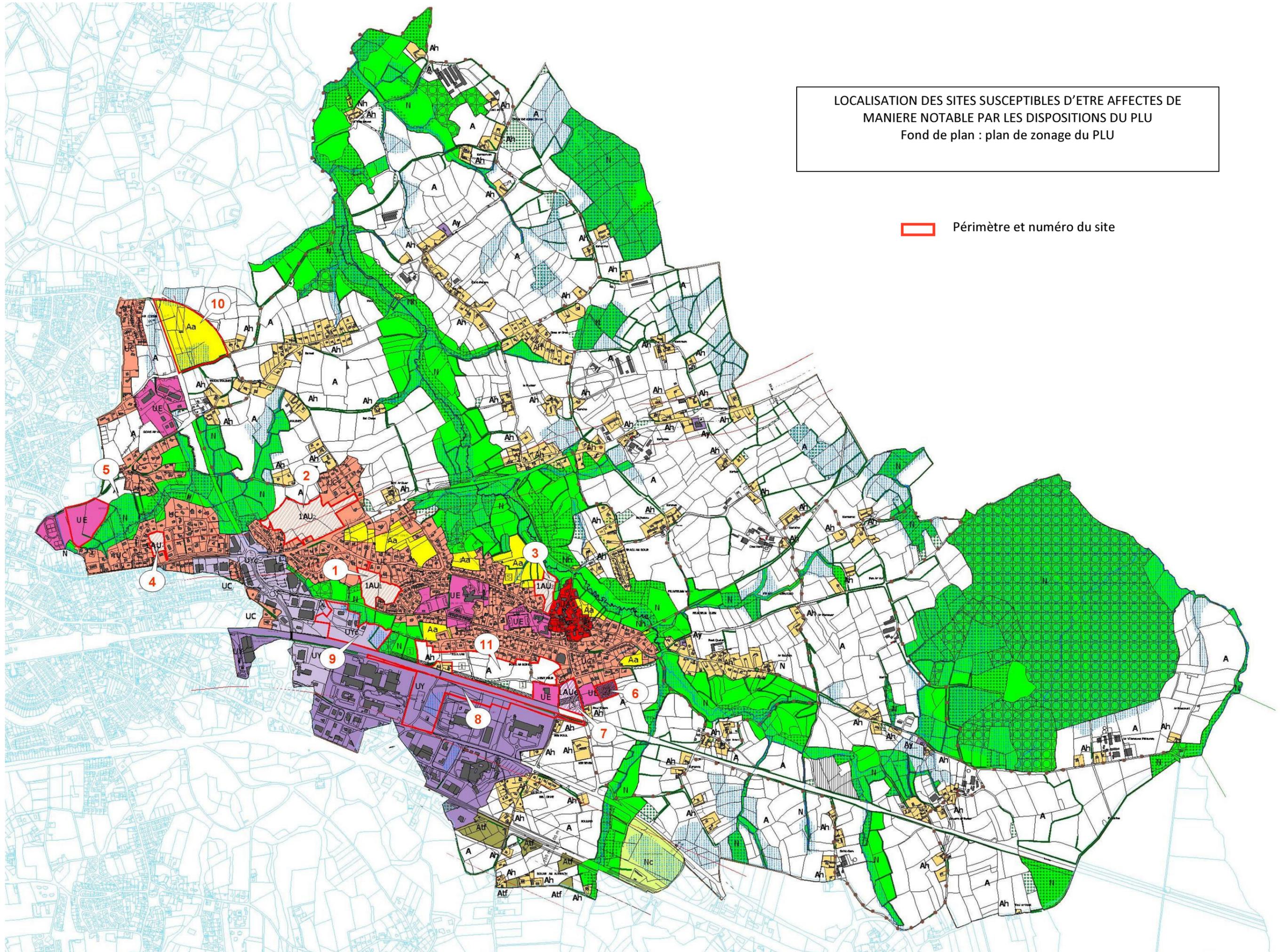
Les zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU correspondent aux espaces dont l'usage agricole ou naturel actuellement observé est amené à disparaître au profit de surfaces artificialisées à vocation urbaine.

Il s'agit :

- **De zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitation :**
  - Site 1 : la zone 1AU1 de la Source (lotissement communal en cours de travaux)
  - Site 2 : la zone 1AU2 de Kerauter (permis d'aménager à l'instruction)
  - Site 3 : la zone 1AU3 de la vallée du Frouit
  - Site 4 : la zone 1AU4 de la Métairie Neuve
  
- **De zones urbaines et zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'équipements :**
  - Site 5 : la zone UE du site sportif du lycée Notre Dame
  - Site 6 : la zone UE du cimetière
  - Site 7 : la zone 1AUe de Hent Meur
  
- **De zones urbaines à vocation d'activités économiques présentant une disponibilité foncière importante :**
  - Site 8 : zone UY à l'emplacement du projet communautaire rail-route
  - Site 9 : zone commerciale de Kerhollo (extension récente viabilisée, avec lots vendus et 4 entreprises installées, implantation en 2015 de la ressourcerie communautaire).
  
- **De zones agricoles pour lesquels le PADD affiche une constructibilité potentielle à long terme, sous réserve de la réalisation d'études et de procédures appropriées, incluant la révision ultérieure du PLU :**
  - Site 10 : zone Aa du Cozen, pour une vocation de parc d'activités, si l'opportunité de ce site est confirmée par une étude de faisabilité.
  - Site 11 : zone A correspondant aux espaces tampons situés entre l'agglomération et la zone industrielle de Bellevue, pour une vocation d'équipements publics éventuelle à long terme.

LOCALISATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE  
MANIÈRE NOTABLE PAR LES DISPOSITIONS DU PLU  
Fond de plan : plan de zonage du PLU

 Périmètre et numéro du site



N° site	Surface	Milieus en place contexte	Cours d'eau	Zone humide	Boisement	Haie bocagère	Espèces remarquables	Localisation dans une continuité écologique	Prescriptions pour préserver la qualité environnementale du site
1	2,6 ha	Espace terrassé dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal. Contexte urbain. Interface Sud-Ouest avec un espace naturel.	non	non	non	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères
2	6,5 ha	Pâturage, friche (fougères et ajoncs) sur une surface assez rocailleuse. Contexte urbain. Interface Nord avec des espaces agricoles en partie en zones humides.	non	non	non	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères et d'une coulée végétale au niveau de l'espace en friche
3	1,4 ha	Prairie. Contexte urbain. Interface Nord avec des espaces agricoles et la vallée du Frouit.	non	non	non	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères
4	0,8 ha	Prairie. Contexte urbain.	non	non	non	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères
5	3,4 ha	Prairie. Contexte urbain. Interface Sud avec la vallée du Ru Potin.	non	non	non	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères
6	0,8 ha	Culture. Interfaces urbaines et agricoles.	non	non	non	oui (peu dense)	Pas d'observation connue	Non	Renforcement de la haie bocagère à l'interface avec l'espace agricole.
7	1,6 ha	Culture. Contexte urbain. Façade Sud sur la voie ferrée.	non	non	non	oui (résiduelle)	Pas d'observation connue	Non	Cordon boisé à créer le long de la voie ferrée.

N° site	Surface	Milieus en place contexte	Cours d'eau	Zone humide	Boisement	Haie bocagère	Espèces remarquables	Localisation dans une continuité écologique	Prescriptions pour préserver la qualité environnementale du site
8	8 ha	Espaces verts des entreprises (pelouse artificielle), parking enrobé, lagune industrielle et installations, friche, fourré à ajonc, roncier, boisements, prairie à fourrage. Contexte industriel. Façade Nord sur la voie ferrée.	non	Oui (boisement et prairie)	oui	oui	Faune et habitats naturels communs.	Non	Préservation de la zone humide et de la haie localisée le long de la voie ferrée. Précautions à prendre vis-à-vis de la faune commune observée lors du lancement des travaux. Etude d'impact en cours.
9	4, 7 ha	Espace en partie aménagé et construit	Non	Oui (en partie détruite)	Non	Oui	Pas d'observation connue	Non	Compensation des zones humides
10	8 ha	Culture. Contexte agricole mais forte proximité de l'agglomération guingampaise. Façade sur la rocade de Guingamp.	non	Oui (en culture)	non	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères et de la zone humide Intégration paysagère
11	9,4 ha	Culture, boisement. Contexte urbain : interface Nord avec l'agglomération de St Agathon, interface Sud avec la voie ferrée et la zone industrielle de Bellevue.	non	non	oui	oui	Pas d'observation connue	Non	Préservation des haies bocagères et boisements Rôle tampon de cet espace entre la zone industrielle/voie ferrée et les habitations à renforcer

Le tableau ci-dessus décrit les 11 sites susceptibles d'être touchés de manière notable par les dispositions du PLU. Des photographies des sites et un complément de description sont consultables dans la notice portant sur les orientations d'aménagement et de programmation.

On note qu'aucun des sites n'est intégré dans une continuité écologique existante sur la commune. Ils se situent au sein ou en limite de la tâche agglomérée. Le site du Cozen n°10, bien que très proche de l'agglomération guingampaise, constitue cependant une nouvelle proche d'urbanisation au regard de sa localisation à l'Est de la rocade dans un environnement agricole.

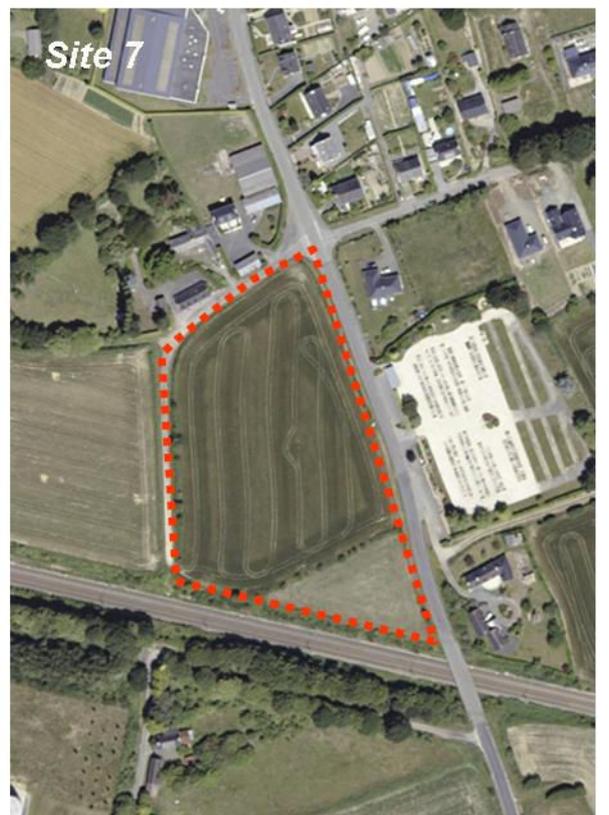
La sensibilité environnementale des sites 1 à 7 se concentre dans les haies bocagères qu'ils comprennent.

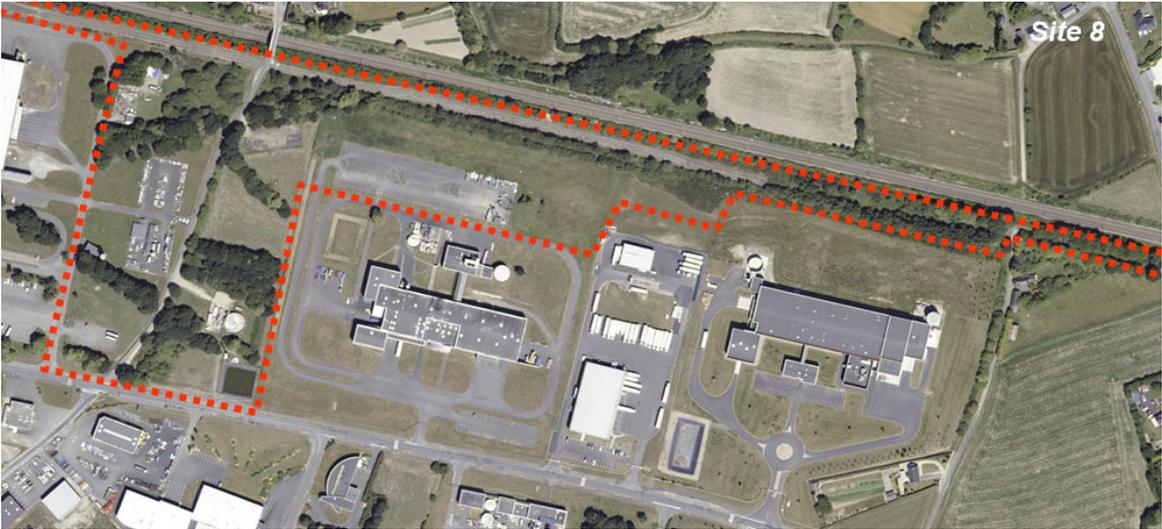
La sensibilité environnementale du site n°10 (Cozen) est en outre liée à la présence d'une zone humide même si la biodiversité est très faible en raison de son caractère cultivé. En revanche, la position de ce site vis-à-vis de l'agglomération et des infrastructures de transport rend son intégration paysagère sensible et son accessibilité délicate du point de vue de la sécurité.

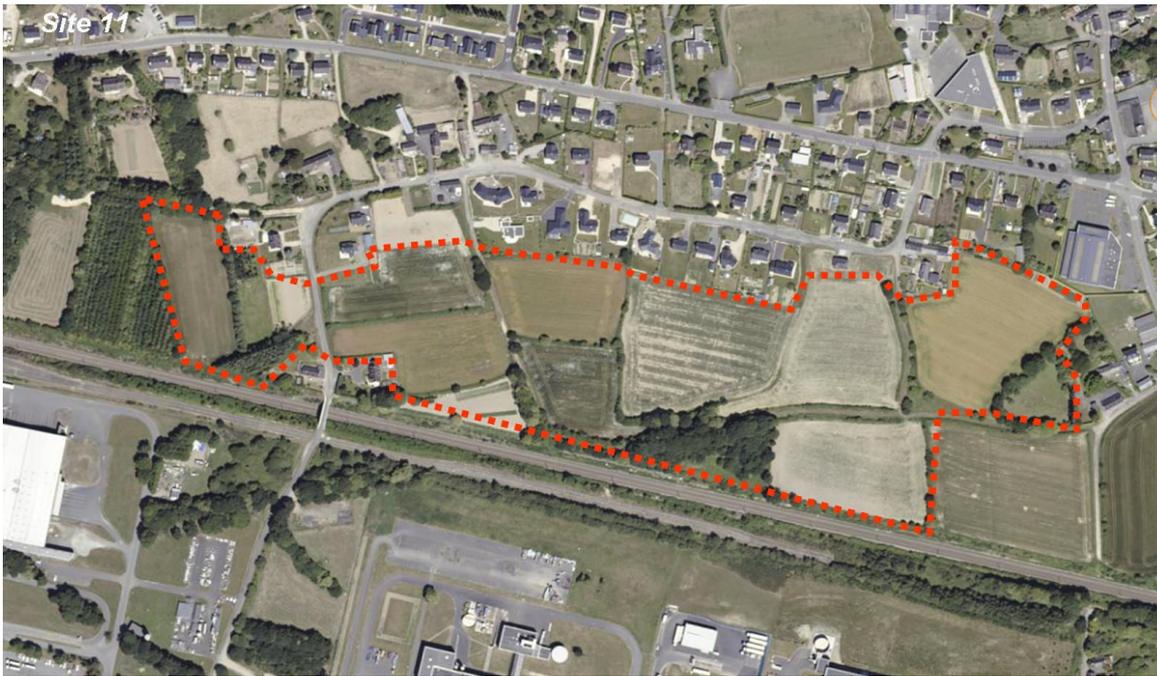
Le site n°9 de Kerhollo présente une haie bocagère et des limites naturelles arborées intéressantes, qui garantissent son intégration paysagère. Il comprend des zones humides inventoriées postérieurement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire délivrés dans ce secteur. C'est pourquoi une régularisation de la situation est prévue par Guingamp Communauté, en concertation avec le service de l'eau de la DDTM, via la mise en œuvre de mesures compensatoires (restauration de zones humides dégradées sur un autre site dans les conditions prévues par le SDAGE).

Enfin, le site n°8 correspondant au projet rail-route présente une sensibilité environnementale plus forte que les autres sites. D'après le diagnostic faune-flore-habitats réalisés par A&T Ouest Environnement en 2012, il comprend une zone humide et des milieux naturels intéressants, tels une chênaie acidiphile favorable à l'avifaune et des prairies de fauche et talus présentant une flore diversifiée propice aux insectes, pollinisateurs, avec observations d'orthoptères et d'arachnides. Les espèces recensées restent néanmoins communes. Le site le plus intéressant est en réalité une zone terrassée par le passé pour prolonger un embranchement ferroviaire qui a été gagnée par la végétation. Une étude floristique et faunistique, menée à l'initiative de Guingamp Communauté, vis à étudier plus précisément les enjeux relatifs à ce site. La mise en œuvre opérationnelle du projet rail-route est soumise à étude d'impact.

Vues aériennes des 11 sites susceptibles d'être affectés de manière notable par les dispositions du PLU







### 3. Synthèse de l'état initial : sensibilités et enjeux environnementaux

---

#### **SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR SAINT-AGATHON**

##### **A L'ECHELLE COMMUNALE**

- Un espace agricole doucement vallonné, au bocage encore très présent.
- Un réseau hydrographique marqué par le ruisseau du Frouit, le ruisseau de Locmaria, le ru Potin, sur le bassin versant du Trieux, et le Traou, sur le bassin versant du Leff.
- 270 ha de bois, localisés dans les fonds de vallée, dans l'espace agricole sous forme de boisement épars et incluant la zone forestière enrésinée de Malaunay (130 hectares en limite Est de la commune).
- Deux corridors écologiques et un réservoir de biodiversité identifiés sur la commune en l'état actuel des connaissances.
- Un développement urbain éclaté.
- Des paysages urbains marqués par une agglomération étendue en continuité de Guingamp et deux grandes zones d'activités communales et communautaires: Kerhollo et Bellevue.
- Un territoire communal marqué par le passage de grandes infrastructures de transport : RN 12, voie ferrée et routes départementales.
- Une qualité des cours d'eau non satisfaisante sur le plan de la teneur en nitrates, mais bonne sur les autres critères, notamment biologique, avec la présence de poissons migrateurs.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo en cours d'élaboration.
- Un inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé sur l'ensemble du territoire communal.
- Des actions en cours pour améliorer la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2012.
- L'agglomération, les zones d'activités et 3 hameaux desservis par l'assainissement collectif.
- Des risques de pollution du milieu naturel ou de salubrité publique liées à quelques installations individuelles d'assainissement non conformes.
- Des risques technologiques maîtrisés dans la zone industrielle de Bellevue mais des nuisances générées ponctuellement (odeurs, bruits...).
- Plusieurs boucles de randonnée balisées mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti communal.
- Quelques éléments de patrimoine bâti intéressants ponctuellement : religieux, domestique et agricole, lié à l'eau et archéologique (moulin et biefs, manoirs, stèles gauloises, ...)

##### **A L'ECHELLE DES SITES LES PLUS TOUCHES POTENTIELLEMENT PAR LES DISPOSITIONS DU PLU**

- 11 sites potentiellement affectés recensés sur la commune.
- Une localisation de ces sites en dehors des continuités écologiques identifiées.
- Des enjeux environnementaux principalement concentrés dans la préservation des haies bocagères de ces sites.
- Une sensibilité environnementales plus forte pour les sites rail-route et du Cozen.

Thématique		Sensibilité	Enjeux
Milieu physique et gestion des ressources naturelles	Sols	<p><b>Sensible</b></p> <p>Relief peu marqué en dehors de la vallée du Frouit.</p> <p>La surface agricole utile représente 46% du territoire.</p> <p>Ancienne décharge au Nord de la commune : site pollué potentiel.</p> <p>Pas de carrière.</p> <p>Consommation foncière relativement élevée pour l'habitat au regard des densités observées</p>	<p>Limitation de l'érosion des sols par la préservation des haies bocagères et boisements en rupture de pente et sur les versants de la vallée du Frouit.</p> <p>Préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain : identifier les dents creuses dans le tissu urbain et les prendre en compte dans le potentiel foncier mobilisable pour répondre aux besoins.</p> <p>Ancienne décharge à remettre en état.</p> <p>Réduire la consommation foncière pour l'habitat en mettant en place des outils pour inciter à des densités plus élevées.</p>
	Eaux	<p><b>Sensible</b></p> <p>23% du territoire couvert par des zones humides, 30km de cours d'eau</p> <p>Pas de captage d'eau</p> <p>Commune classée en zone d'action complémentaire et zone d'excédent structurel en nitrates.</p> <p>Risques de pollution liés à des assainissements autonomes.</p> <p>Gestion de l'eau : mesures agricoles, schéma pluvial, gestion communautaire des eaux usées (STEP situées en dehors de la commune)</p>	<p>Préserver les zones humides.</p> <p>Limiter l'urbanisation nouvelle aux secteurs raccordables à l'assainissement collectif et pouvant faire l'objet de mesures de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Poursuivre la gestion de l'eau en faveur d'une bonne qualité de l'eau.</p>
	Air	<p><b>Moyennement sensible</b></p> <p>Présence d'infrastructures routières importantes (RN 12, rocade, RD9)</p>	<p>Promouvoir les déplacements doux.</p> <p>Limiter le développement de nouveau quartier près des grands axes.</p>
	Climat / énergie	<p><b>Peu sensible</b></p> <p>Climat océanique tempéré doux.</p> <p>Vents dominants de secteur Ouest. Pas de présence de sites naturels sensibles ou incompatibles avec le développement éolien.</p>	<p>Promouvoir les énergies renouvelables.</p>

Milieu biologique	Faune/flore/habitats	<b>Moyennement sensible</b> Espèces recensées faisant l'objet d'une préoccupation mineure. Pas d'espace naturel remarquable connu. Bocage préservé, vallées naturelles et boisements importants pour la biodiversité.	Préserver les espaces naturels et espaces agricoles adjacents, ainsi que le paysage de bocage.
	Continuités écologiques	<b>Moyennement sensible</b> Trame verte et bleue identifiée à l'échelle communale.	Préserver la trame verte et bleue des développements urbains et y maintenir la qualité des éléments naturels (haies, boisements, zones humides).
Milieu humain / Cadre de vie	Risques	<b>Moyennement sensible</b> Risques industriels existants mais gérés. Risques naturels limités. Risque lié au transport de matières dangereuses sur la RN 12 et la voie ferrée.	Prévoir des espaces tampons entre les secteurs à risques et les secteurs habités.
	Nuisances	<b>Moyennement sensible</b> Nuisances sonores et olfactives liées à la zone industrielle. Nuisances sonores liées aux grands axes de circulation.	Prévoir des espaces tampons entre les secteurs à nuisances et les secteurs habités
	Déchets	<b>Peu sensible</b> Tri sélectif. Ressourcerie en projet à Saint Agathon (PA de Kerhollo) pour mieux valoriser les déchets.	Permettre la réalisation de la déchetterie nouvelle génération.
	Paysages et patrimoines	<b>Moyennement sensible</b> Paysage identitaire lié au bocage et à la vallée du Frouit. Patrimoine bâti de qualité mais ponctuel.	Favoriser la préservation des paysages identitaires et des éléments de patrimoine. Assurer l'intégration des secteurs de développement urbain dans le paysage.
	Cheminements Doux	<b>Moyennement sensible</b> Boucles de randonnée balisées utilisées par les promeneurs et associations locales. Développement de cheminements doux accessibles dans l'agglomération.	Poursuivre l'amélioration des liaisons douces dans l'agglomération. Placer les piétons au cœur de la conception des espaces publics dans les projets de nouveaux quartiers.

## **II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Dispositions du PLU ayant potentiellement une incidence sur l'environnement**



## 1. Analyse thématique des incidences

Installations/ projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement
<b>Equipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle scolaire et sportif municipal : périmètre limité aux équipements existants</li> <li>- Foyer-logement, terrains de sports et logements sociaux : périmètre centré sur les équipements existants</li> <li>- Salle multi-fonctions : périmètre limité à l'équipement existant</li> <li>- Cimetière : extension à la parcelle voisine</li> <li>- Zone d'équipements de Goas ar Vran (SDIS, services techniques guingampais) : périmètre limité aux équipements existants</li> <li>- Site sportif du lycée Notre Dame : périmètre incluant un terrain non aménagé.</li> <li>- Secteur à urbaniser de Hent Meur : reconduction par rapport au POS</li> <li>- Hippodrome : terrain et tribunes</li> <li>- Projet de ressourcerie au sein du parc d'activités de Kerhollo</li> <li>- Autres équipements situés dans l'agglomération: maison des associations, gymnase.</li> <li>- Ancienne décharge dans les bois en limite Nord de la commune (corridor écologique) appartenant à la ville de Guingamp.</li> </ul>	<p>Nouvelle appellation des zones pour clarifier leur vocation :</p> <p>Equipements existants (sauf hippodrome): UE, zone urbaine destinée à recevoir des installations et équipements publics ou collectifs ainsi que du logement à caractère social.</p> <p>Secteur à urbaniser de Hent Meur : 1AUe, destinée à recevoir des installations et équipements publics ou collectifs.</p> <p>Hippodrome : Nc, destinée aux installations et constructions liées aux activités hippiques et équestres</p> <p>Ressourcerie : UYc, à vocation artisanale, commerciale tertiaire et d'équipements d'intérêt général</p> <p>Ancienne décharge : zone naturelle N</p> <p>Autres équipements : zones UA et UC à vocation principale d'habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace mais limitée : pas de surconsommation des espaces naturels et ruraux, dispersion du bâti ni gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts...).</li> <li>- Imperméabilisation des sols mais gestion des eaux pluviales optimisée.</li> <li>- Intégration paysagère des zones d'équipements via la préservation des haies existantes et la localisation de ses secteurs dans le tissu urbanisé ou en limite.</li> <li>- Eaux usées supplémentaires mais traitées par assainissement collectif.</li> <li>- Ressourcerie : incidence positive sur le tri et la valorisation des déchets, ainsi que sur la limitation des déplacements pour s'y rendre</li> <li>- Conflit d'usage avec l'habitat (nuisances sonores, déplacements)</li> </ul>	<p>Exclusion des zones humides identifiées dans les zones d'équipement (lycée Notre Dame et secteur du SDIS) et reclassement en zone inconstructible.</p> <p>Préservation des possibilités de développement des équipements du lycée Notre Dame afin d'éviter l'éclatement de ces installations et conserver leur accessibilité piétonne pour les élèves.</p> <p>Réserve foncière pour les équipements publics 1AUe localisée en limite du bourg, entre des équipements existants, pour une bonne accessibilité piétonne/vélos depuis les quartiers tout en limitant le nombre d'habitations exposées aux nuisances potentielles</p> <p>Talus bocagers existants dans ces secteurs bénéficiant d'une protection au titre de l'article L123-1-5-7.</p> <p>Ressourcerie isolée des quartiers d'habitat par une zone naturelle au sein de laquelle les haies et boisements sont classés (espaces boisés classés).</p> <p>En parallèle du PLU, la commune de St Agathon est intervenue auprès de la ville de Guingamp pour demander la remise en état de l'ancienne décharge.</p>
<b>Développement de l'habitat</b>	<p>Le PLU présente un potentiel de 15,1 ha constructibles pour l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dents creuses au sein du tissu urbanisé: 3,7 ha potentiellement mobilisables</li> <li>- Zones à urbaniser: 11,4 ha (dont une partie, environ 1,3 ha, sera déjà urbanisée d'ici l'approbation du P.L.U.)</li> </ul> <p>Ces secteurs d'urbanisation sont situés en dehors des continuités écologiques et sont raccordables à l'assainissement collectif.</p> <p>L'urbanisation des zones « à urbaniser » est soumise à la loi sur l'Eau en ce qui concerne les rejets d'eaux usées, le devenir des eaux pluviales et les zones humides éventuellement présentes sur les lieux.</p>	<p>UA, UC et 1AU: les occupations et utilisations du sol autorisées sont liées à l'habitat, à la vie et au bon fonctionnement des quartiers d'habitat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace mais limitée : pas de surconsommation des espaces naturels et ruraux, dispersion du bâti ni gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts...).</li> <li>- Imperméabilisation des sols mais gestion des eaux pluviales optimisée.</li> <li>- Intégration paysagère des nouvelles zones urbanisées via la préservation des haies et talus existants.</li> <li>- Eaux usées supplémentaires traitées par un assainissement collectif en capacité de les recevoir.</li> </ul>	<p>Les zones humides ont été exclues des secteurs constructibles à vocation d'habitat.</p> <p>Les orientations d'aménagement prévoient le maintien des haies bocagères existantes. Un diagnostic des dents creuses a été réalisé afin de cibler en priorité ces secteurs pour le développement urbain et ainsi limiter l'étalement urbain.</p> <p>Le règlement demande une densité de constructions minimale pour optimiser les dents creuses et secteurs à urbaniser et ainsi économiser le foncier agricole et naturel. Ces règles de densité permettront une densité urbaine moyenne 3 fois plus forte que celle observée jusqu'à présent.</p> <p>Les stations d'épuration sont en mesure de recevoir les effluents supplémentaires générés par l'urbanisation des secteurs 1AU et des dents creuses.</p> <p>Les secteurs constructibles en campagne au POS (6 secteurs) ont été reclassés en zone agricole Ah afin de mettre un terme à la consommation de terres agricoles en diffus et de ne pas encourager le développement de secteurs impliquant des déplacements motorisés systématiques compte-tenu de leur éloignement des équipements, services et entreprises.</p> <p>Des secteurs constructibles de l'agglomération ont été reclassés en zone agricole Aa par rapport au POS afin de se limiter aux besoins prévus par le PLH. Au total, les surfaces constructibles toute vocation confondues sont ainsi plus que divisées par 2 entre le POS et le nouveau PLU.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU reprennent l'ensemble des préconisations proposées p25/26 pour limiter l'impact sur l'environnement de l'urbanisation des zones à urbaniser.</p>
<b>Exploitations agricoles</b>	<p>14 exploitations agricoles sont recensées sur la commune. L'élevage de bovins est l'activité la plus fréquente (7 ateliers laitiers et 5 ateliers bovins viande).</p> <p>2 exploitations se situent au sein de la trame verte et bleue identifiée, au niveau du corridor écologique faisant le lien entre les bois de Pommerit-le-Vicomte et Malaunay.</p>	<p>A: Occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole, aux équipements d'intérêt général.</p> <p>Aa : Zone agricole où toute construction est interdite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollution des sols gérés par les plans d'épandage déclarés et validés par les services de la Préfecture (St Agathon en zone d'action complémentaire nitrates)</li> <li>- Risque de drainage de zones humides.</li> <li>- Risque de perturbation du fonctionnement du corridor écologique.</li> </ul> <p>Cependant la largeur du corridor au niveau des exploitations agricoles montre que celles-ci ne sont pas un obstacle.</p>	<p>L'orientation n°1 du PADD prévoit la préservation de la trame verte et bleue et des éléments d'intérêt écologique et paysager complétant celle-ci.</p> <p>Un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire communal a été réalisé et intégré au zonage du PLU avec un règlement protecteur, qui interdit tout projet d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme (à l'exception des opérations validées par le Préfet au titre de la loi sur l'eau) susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides, notamment les constructions, remblais, déblais, drainages. En outre, les projets d'aménagement relevant du domaine de l'urbanisme même extérieurs aux zones humides devront veiller à ne pas compromettre leur existence et leur bon fonctionnement.</p> <p>Le règlement précise par ailleurs qu'au sein de la trame verte et bleue schématisée au PADD, les constructions et installations liées aux exploitations devront être compatibles avec le bon état des continuités écologiques.</p>

Installations/projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement
<p align="center"><b>Activités économiques artisanales, commerciales et industrielles</b></p>	<p><b>Zone commerciale de Kerhollo</b> La zone d'activités de Kerhollo accueille environ une trentaine d'entreprises sur 19 ha. Il s'agit principalement d'activités commerciales. La zone a été requalifiée dernièrement afin d'y aménager des liaisons douces confortables et d'améliorer son intégration paysagère. Sa localisation à cheval sur les agglomérations de Guingamp et Saint-Agathon lui confère une bonne accessibilité piétonne et 2 roues. Certaines entreprises sont dotées de dispositifs de prétraitement des eaux (débourbeur-déshuileur) Une extension de cette zone a été réalisée récemment pour accueillir de nouvelles entreprises et une ressourcerie communautaire. Elle comprend encore des disponibilités mais 4 entreprises y ont déjà construits des bâtiments. Cette extension comprend une zone humide de 8140m<sup>2</sup>, inventoriée postérieurement à l'obtention du permis d'aménager du projet pourtant accompagné d'un dossier loi sur l'eau. L'ensemble de la zone de Kerhollo est desservie par l'assainissement collectif (STEP de Pont Ezer). Elle dispose également d'une desserte en transport collectif.</p> <p><b>Zone industrielle de Bellevue et projet rail-route</b> Vaste zone d'activités situées à cheval sur St Agathon et Ploumagoar, entre voie ferrée et RN12, la zone industrielle de Bellevue comprend plusieurs dizaines d'entreprises, y compris de grandes entreprises agroalimentaires (Entremont Alliance, Daunat, Farmor, Armor Délices) qui produisent certaines nuisances olfactives. En 2012, seuls 1,9 ha sur les 70 ha que compte la zone étaient disponibles à la vente. La densité bâtie des terrains achetés par les entreprises permet d'envisager une densification de certains espaces. C'est ainsi qu'une emprise de 5 à 7 ha a été identifiée en bordure de la voie ferrée et au cœur de la zone industrielle pour accueillir une plateforme de ferroutage. L'ensemble de la zone est desservie par l'assainissement collectif et envoyée à la station d'épuration de Pont Ezer à Plouisy (22500 EH). Les entreprises présentent un risque industriel (aucune entreprise Seveso) ont fait l'objet d'études de danger et de travaux pour limiter le périmètre de risque à la propriété de l'établissement. La zone industrielle compte 2 zones humides inventoriés dans le cadre de la révision du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une zone humide dégradée de 6060 m<sup>2</sup> environ correspond au dernier lot disponible au Sud de l'avenue de l'hippodrome, au cœur de la zone industrielle de Bellevue. Un permis de construire y avait été accordé mais est devenu caduc fin juin 2013 en l'absence de début de travaux.</li> <li>• Une zone humide de 7538 m<sup>2</sup> environ se situe dans l'emprise du projet de développement d'une plateforme rail-route.</li> </ul>	<p>UYc : constructions et installations liées aux activités économiques commerciales, artisanales, tertiaires et aux équipements publics.</p> <p>UY : constructions et installations liées aux activités économiques industrielles, artisanales, tertiaires et aux équipements publics.</p>	<p>- Eaux usées supplémentaires à traiter. - Destruction de zones humides - Augmentation du ruissellement des eaux pluviales par l'imperméabilisation du sol : risque de mise en charge trop rapide des cours d'eaux et zones humides. - Nuisances vis-à-vis des quartiers d'habitation : déplacements, nuisances sonores et olfactives. - Risque d'atteinte à des habitats naturels présentant un enjeu écologique fort.</p>	<p>Les eaux usées supplémentaires seront traitées par un assainissement collectif en capacité de les recevoir. Le règlement des zones d'activités vise à assurer l'intégration paysagère des zones, avec notamment des prescriptions sur l'architecture des constructions et le paysagement des espaces extérieurs, le traitement des clôtures, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des talus existants...</p> <p>Développement des liaisons douces vers la zone commerciale et localisation en agglomération favorisant les alternatives à la voiture.</p> <p>Le PADD affiche le souhait du développement d'une aire de covoiturage dans la zone de Bellevue. Les eaux usées supplémentaires seront traitées par un assainissement collectif en capacité de les recevoir. Une zone mixte activités-habitat prévue au POS le long de la rocade a été supprimée et reclassée en zone naturelle afin de préserver les zones humides s'y trouvant .</p> <p>La plateforme rail-route est un projet d'intérêt public. L'enjeu est d'offrir aux chargeurs, clients et transporteurs présents sur la zone de chalandise de la plateforme (60 à 80 km) un service alternatif à la route, massifié, sûr et écologique. C'est aussi le moyen de consolider les activités de production présentes sur la Bretagne Nord, qu'elles soient agricoles ou agroalimentaires, et de maintenir un tissu de transporteurs locaux. C'est enfin une contribution locale à la recherche de solutions face :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la raréfaction des sources d'énergies fossiles,</li> <li>- à la hausse corrélative du coût de l'énergie, en particulier de l'énergie issue du pétrole,</li> <li>- à la pollution environnementale,</li> <li>- à la congestion des infrastructures de transport.</li> </ul> <p>La localisation à cet endroit, étudiée par Guingamp Communauté, présente de nombreux atouts indispensables à la réussite du projet : embranchement existant sur la ligne de chemin de fer, proximité immédiate d'un échangeur, localisation en pleine zone industrielle. En outre, cette implantation dans un environnement déjà urbanisé, en partie sur des espaces libres d'entreprises, permet d'éviter un étalement urbain dommageable aux espaces agricoles et naturels. La collectivité considère donc la localisation de ce projet au cœur de la zone industrielle de Bellevue opportune et adaptée à la limitation des dommages sur l'environnement. Le site a fait l'objet d'une étude intégrant les thèmes suivants : impact écologique et environnementale, considération de sécurité et de fluidité routières, considération économiques locales, étude des besoins. Le projet rail-route est soumis à étude d'impact et avis de l'autorité environnementale. Guingamp Communauté prévoit de prendre les précautions particulières pour l'aménagement du site en fonction des enjeux écologiques déterminés par l'étude faune-flore (défrichement en dehors des périodes de nidification, etc.). L'étude d'impact en cours de réalisation par Guingamp Communauté permettra d'identifier précisément les mesures à mettre en œuvre. Par ailleurs, le PLU identifie une haie bocagère intéressante le long de la voie ferrée au titre de l'article L123.1.5.7.</p> <p>Le PADD comprend dans 1ère orientation un objectif de mettre en place des espaces tampons entre les quartiers d'habitat et les zones d'activités. Cela se traduit par la préservation de zones naturelle et agricole dans ces espaces, une protection des haies et boisements y existant. En outre, même si la gêne acoustique relative à la circulation des poids lourds supplémentaires n'est pas avérée, ainsi que l'impact acoustique des trains de fret supplémentaires, le PLU prévoit la création d'un emplacement réservé pour permettre l'aménagement d'un merlon de terre de 20m de large au Nord de la voie ferrée en face de la zone industrielle de Bellevue. Deux habitations existantes, déjà implantées dans cet espace tampon, pourront bénéficier de l'édification de murs anti-bruit.</p> <p>Localisées au sein des zones d'activités communautaires, les trois zones humides ont été identifiées postérieurement à l'aménagement de ces zones, ancienne pour Bellevue ou récente pour Kerhollo Est. Ces zones humides sont pour l'essentiel dégradées et non fonctionnelles. L'urbanisation qui s'est développé autour au cours du 20e siècle les a en effet coupé des continuités écologiques. Le SDAGE Loire-Bretagne précise dans sa disposition 8B-2 que « Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir dans le même bassin versant la récréation ou la restauration de zones humides équivalents sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. » Comme le prévoit le SDAGE et en accord avec la DDTM, le service de la Police de l'Eau et le syndicat du SAGE, et</p>

	<p><b>Site potentiel pour l'artisanat au Cozen</b> Le PADD identifie un site que Guingamp Communauté souhaite étudier pour l'aménagement éventuel d'une zone d'activité artisanale. Cette zone se situe à la limite du territoire communal de Pabu, en bordure de la rocade de Guingamp. Elle est exposée visuellement depuis la rocade bien qu'elle comprenne quelques haies bocagères. Une zone humide s'y trouve. L'intérêt de ce site se justifie par sa situation à proximité immédiate de l'agglomération et de la rocade Est, sa visibilité depuis un axe reliant deux sites à vocation économique : la zone de Kerhollo et l'Espace commercial St Loup et sa topographie plane.</p> <p><b>Entreprises isolées en campagne</b> 3 entreprises artisanales sont présentes en campagne : toilette-sérigraphie, vérandas, menuiserie.</p>	<p>Aa : zone agricole inconstructible</p> <p>Ay : correspondant aux activités artisanales existantes en diffus.</p>	<p>- Etalement urbain : nouvelle poche d'urbanisation - Intégration paysagère délicate dans l'environnement agricole et au regard du linéaire de façade sur la rocade. - Risque pour la sécurité des personnes quant à l'accès au site.</p> <p>- Risque de pollution liée au dysfonctionnement des dispositions d'assainissement autonome contrôlé par un SPANC opérationnel (visite des installations et bilan faits). - Dérangement des espèces par des nuisances sonores pour la menuiserie. - Déplacements induits nécessairement motorisés</p>	<p>compte tenu de l'historique et de la configuration des trois zones humides, il est prévu que ces zones humides fassent l'objet de mesures compensatoires à hauteur de 100%, puisque Guingamp Communauté, qui gère les deux parcs d'activités où sont situées les zones humides, souhaite permettre leur urbanisation. Guingamp Communauté est actuellement en relation avec le Syndicat Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) afin de rechercher des zones humides dégradées pour réaliser ces mesures compensatoires. De telles zones humides ont été pré-identifiées sur le même bassin versant à Ploumagoar. Ces mesures compensatoires seront présentées dans le cadre de dossiers loi sur l'eau, que Guingamp Communauté espère formaliser d'ici l'approbation du PLU de Saint-Agathon. Pour le projet rail-route, la destruction de zones humides sera limitée à 2500m<sup>2</sup> pour permettre l'aménagement d'un parking poids-lourds.</p> <p>Guingamp Communauté a engagé une réflexion sur les besoins économiques à long terme, après épuisement des disponibilités offertes par les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire communautaire. Différents sites potentiels ont ainsi été étudiés et comparés. Le site du Cozen a été retenu comme site de développement potentiel parmi tous les sites possibles sur le territoire de Guingamp Communauté car il présente une proximité de l'agglomération guingampaise, une bonne accessibilité, une topographie plane et il correspond au seul endroit urbanisable entre les deux espaces commerciaux de Kerhollo et St Loup. Aucun site localisé au sein des tissus déjà urbanisés répondant aux exigences requises pour une zone d'activités n'a pu être identifié sur le territoire communautaire. Afin de limiter l'incidence sur l'environnement d'une éventuelle requalification de ce site en espace constructible suite à une révision ultérieure du PLU, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU précise qu'une révision accélérée du PLU pour classer en zone d'activités cet espace devra respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin avéré en raison de la consommation de l'essentiel des disponibilités foncières inscrites aux PLU en vigueur sur le territoire communautaire.</li> <li>• Prise en compte de la problématique agricole: compensations foncières à privilégier.</li> <li>• Préservation des zones humides inventoriées.</li> <li>• Mesures garantissant l'intégration paysagère du projet à prendre: préservation des haies bocagères et du chemin creux, mise en place d'une haie bocagère à l'interface avec la zone agricole et les habitations à l'Est, traitement qualitatif et paysagé de la marge de recul sur la rocade utilisant exclusivement des essences du bocage breton, dispositions architecturales pour favoriser la qualité et l'harmonie des constructions, réglementation des enseignes, etc.</li> <li>• Sécurisation préalable de l'accès à la rocade.</li> </ul> <p>Pour limiter l'impact sur l'environnement de ces entreprises sans toutefois méconnaître leur existence, le PLU leur permet de s'étendre, mais de façon limitée (30%) afin qu'en cas de développement significatif, ces entreprises se relocalisent en milieu urbain.</p>
<p><b>Stations d'épuration</b></p>	<p>L'agglomération saint agathonnaise, les zones commerciales et industrielles, les hameaux de Bel Orme, Traou an Dour et du Rest Quelen sont raccordés d'une part à la station de Pont Ezer à Plouisy pour la partie habitat, et d'autre part à celle de Grâce pour les effluents industriels de Bellevue. Le traitement des eaux usées est ainsi géré à l'échelle communautaire.</p>	<p>STEP non localisées sur la commune.</p>	<p>- Risque de mauvais fonctionnement des stations d'épuration si la capacité de raccordement est dépassée.</p>	<p>Un schéma directeur d'assainissement communautaire, finalisé en décembre 2009, a évalué les besoins du territoire communautaire à un horizon de 5, 10 et 20 ans et met en place un programme d'action pour garantir l'adéquation entre besoins et infrastructures. La STEP communautaire est ainsi en mesure de recevoir les effluents supplémentaires générés par la croissance démographique des différentes communes de Guingamp Communauté.</p>
<p><b>Déplacements</b></p>	<p>L'augmentation prévisible de la population et du nombre d'emplois sur la commune conduit à anticiper des besoins accrus en déplacement. Saint-Agathon dispose de plusieurs boucles de randonnée balisées et entretenues pour différents types d'usagers (randonneurs pédestres et VTT principalement). La valorisation des chemins est mise en œuvre depuis de nombreuses années sur la commune, en appui sur les associations locales très actives.</p>	<p>Les chemins de randonnée sont repérés au plan de zonage par des ronds pleins.</p>	<p>- Nuisances sonores et pollution de l'air. - Sensibilisation de la population à l'environnement et au patrimoine bâti.</p>	<p>L'orientation n°2 du PADD affiche la volonté communale de réfléchir aux améliorations à apporter au réseau routier pour une bonne sécurité routière. Elle vise également à développer et mettre en cohérence liaisons douces et réseau de transport collectif vers les équipements, commerces, zones d'emploi et quartiers actuels et futurs afin de proposer des alternatives aux déplacements motorisés. La localisation des nouveaux quartiers au sein ou en limite de l'agglomération vise également à favoriser l'accessibilité des pôles générateurs de trafic. L'orientation n°1 du PADD vise à pérenniser les itinéraires de randonnée</p>

Installations/projets	Description	Zonage du PLU	Risques / incidences	Mesures prises au P.L.U. pour éviter, réduire et compenser les incidences sur l'environnement
<b>Bâti implanté au sein de la trame verte et bleue</b>	26 habitations sont implantées au sein de la trame verte et bleue identifiée.	Nh ou Ah: secteur naturel ou agricole d'habitat diffus où seule l'évolution des habitations existantes est autorisée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution liée au dysfonctionnement des dispositions d'assainissement autonome contrôlé par un SPANC opérationnel (visite des installations et bilan faits).</li> <li>- Risque de perturbation du fonctionnement de la trame verte et bleue. Cependant l'emprise des habitations dans celle-ci reste anecdotique.</li> </ul>	Le règlement précise qu'au sein de la trame verte et bleue schématisée au PADD, les constructions et installations autorisées devront être compatibles avec le bon état des continuités écologiques. Les secteurs constructibles en campagne situés en appui de la trame verte et bleue ont été reclassés en zone inconstructible au PLU par rapport au POS, afin de ne permettre aucune nouvelle habitation en diffus. Seules les extensions et annexes sont autorisées.
<b>Protection des espaces et éléments naturels importants sur les plans écologique, paysager et hydrologique</b>	<p>La commune de Saint-Agathon offre un territoire où la trame bocagère présente un maillage assez dense et régulièrement réparti et les surfaces boisées sont importantes, notamment dans la moitié Nord et Est du territoire (présence de la forêt du Malaunay). De même, les cours d'eau, vallées et zones humides, constituent un réseau de continuités écologiques intéressant. La localisation des zones humides et cours d'eau est aujourd'hui connue suite à la réalisation d'un inventaire exhaustif.</p> <p>En articulation avec les communes voisines, dans l'attente du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et en l'état actuel des connaissances, le PLU propose une identification de la trame verte et bleue comprenant la vallée du Frouit, site naturel majeur de Saint Agathon, la vallée du Traou ainsi qu'un corridor écologique reliant le bois de Pommerit-le-Vicomte et la forêt de Malaunay, constitué d'une mosaïque de bois et parcelles agricoles, à dominante humides.</p>	<p>Espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Renforcement du classement en Zone N.</p> <p>Bois, haies et talus repérés au titre de l'article L 123-1-57 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Identification des zones humides sur l'ensemble du territoire communal et trame spécifique au zonage avec localisation préférentielle en zones N et A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des continuités écologiques et de la richesse paysagère, en particulier sur les espaces les plus sensibles du point de vue écologique et paysager : trame verte et bleue, vallons, interface agglomération/campagne, bord des voies et chemins.</li> </ul>	<p>L'orientation n°1 du PADD prévoit la préservation de la trame verte et bleue et des éléments d'intérêt écologique et paysager complétant celle-ci.</p> <p>Le PLU propose une identification de la trame verte et bleue à l'échelle communale et classe celle-ci en N ou A de celle-ci, avec préservation de la totalité des haies bocagères et boisements s'y trouvant.</p> <p>Le rapport de présentation fait référence aux orientations du SDAGE concernant la préservation des zones humides. L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal. Suite à ce travail, les zones humides repérées ont été en grande majorité exclues des zones constructibles (généralement situées en N ou A). Les zones humides sont identifiées par une trame spécifique au zonage et sont toutes concernées par un alinéa spécifique au règlement pour garantir leur préservation.</p> <p>En dehors de la trame verte et bleue identifiée, les haies situées dans les vallons, bordant l'agglomération ou les chemins sont classés en espaces boisés classés ou repérés au titre de la loi paysage. Globalement, sur la commune la protection des boisements a été renforcée. Ainsi pour les espaces boisés classés maintien à 122,5 ha au POS et 3,6 km de haies classés, et plus de 122 ha de bois et 73 km de haies bocagères nouvellement repérés au titre de l'article L123.1.5.7.</p> <p>Ces dispositions en faveur du bocage et des bois participent fortement à la protection des bassins versants et favorise les déplacements et le nourrissage de la faune.</p> <p>Les zones naturelles ont également été renforcées pour mieux englober les continuités écologiques. Elles représentent désormais 402 ha, soit près de 28% du territoire communal et une augmentation de près de 21 ha par rapport au P.O.S.</p> <p>L'orientation n°2 du PADD, en garantissant la maîtrise de l'urbanisation, permet de limiter la consommation d'espace pour l'urbanisation. Les zones agricoles et naturelles augmentent ainsi de 47 ha par rapport au document d'urbanisme précédent.</p>

## 2. Analyse au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement

Thématique		Enjeux identifiés	Prise en compte au PLU
Milieu physique et gestion des ressources naturelles	Sols	<p>Limitation de l'érosion des sols par la préservation des haies bocagères et boisements en rupture de pente et sur les versants de la vallée du Froust.</p> <p>Préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain : identifier les dents creuses dans le tissu urbain et les prendre en compte dans le potentiel foncier mobilisable pour répondre aux besoins.</p> <p>Ancienne décharge à remettre en état.</p> <p>Réduire la consommation foncière pour l'habitat en mettant en place des outils pour inciter à des densités plus élevées.</p>	<p>OUI : Haies et boisements identifiés au titre de la loi paysage ou classés.</p> <p>OUI : Suppression des secteurs constructibles en campagne et forte réduction des surfaces constructibles pour la limiter aux besoins identifiés par le PLH. Inventaire des dents creuses et prises en compte dans l'enveloppe foncière à réserver pour répondre aux besoins pour l'habitat, les équipements (pas de nouvelles zones par rapport au POS) et l'économie (projet rail-route localisé au cœur de la zone industrielle).</p> <p>OUI : Classement en zone naturelle et interpellation de la ville de Guingamp.</p> <p>OUI : Objectif de division par 2 de la consommation foncière affiché au PADD et respecté par les possibilités offertes au zonage. Densité minimum à l'hectare demandée dans toutes les zones à vocation d'habitat (U et AU).</p>
	Eaux	<p>Préserver les zones humides.</p> <p> limiter l'urbanisation nouvelle aux secteurs raccordables à l'assainissement collectif et pouvant faire l'objet de mesures de gestion</p>	<p>OUI : Inventaire réalisé sur l'ensemble du territoire communal, avec affichage au zonage du PLU et règlement protecteur. MAIS : Exceptions pour 3 zones humides laissées en zones d'activités pour prendre en compte des « coups partis » ou pour permettre le projet rail-route dont l'intérêt général et la localisation au cœur de la zone industrielle sur un site aux habitats naturels communs justifient le maintien. La restauration de zones humides dégradées sur le même bassin versant, comme le permet le SDAGE, constituera les mesures compensatoires de ces destructions.</p> <p>OUI : Tous les secteurs constructibles sont raccordables à l'assainissement collectif, avec des STEP présentant une capacité</p>

		des eaux pluviales. Poursuivre la gestion de l'eau en faveur d'une bonne qualité de l'eau.	adaptée. Schéma directeur des eaux pluviales en cours de finalisation.
	Air	Promouvoir les déplacements doux.  limiter le développement de nouveaux quartiers près des grands axes.	OUI : Objectif affiché au PADD et dans les orientations d'aménagement. Recentrage du développement urbain sur l'agglomération pour favoriser les déplacements doux. OUI : Pas de développement prévu le long de la rocade, de la RN12 ni le long de la RD 9 au delà de l'urbanisation existante à l'Est de Kerauter/les 4 vents.
	Climat / énergie	Promouvoir les énergies renouvelables.	OUI : Orientations d'aménagement visant sensibiliser la population sur ces questions.
Milieu biologique	Faune/flore/habitats	Préserver les espaces naturels et espaces agricoles adjacents, ainsi que le paysage de bocage.	OUI : Redéfinition des zones naturelles pour mieux prendre en compte la réalité du terrain. Zones naturelles et agricoles en augmentation par rapport au POS. Protection du bocage ciblé sur les sites les plus sensibles et visibles dans le paysage et dans les zones à urbaniser
	Continuités écologiques	Préserver la trame verte et bleue des développements urbains et y maintenir la qualité des éléments naturels (haies, boisements, zones humides).	OUI : Identification de la trame verte et bleue en l'état actuel des connaissances et mesures prises visant sa préservation.
Milieu humain / Cadre de vie	Risques	Prévoir des espaces tampons entre les secteurs à risques et les secteurs habités.	OUI : Préservation d'un espace en zone agricole, naturelle et d'équipement entre l'agglomération et la zone industrielle avec affichage au PADD de la volonté de ne pas y développer l'habitat à long terme.
	Nuisances	Prévoir des espaces tampons entre les secteurs à nuisances et les secteurs habités	
	Déchets	Permettre la réalisation de la déchetterie nouvelle génération.	OUI : Implantation permise dans la zone UYc de Kerhollo.
	Paysages et patrimoines	Favoriser la préservation des paysages identitaires et des éléments de patrimoine.  Assurer l'intégration des secteurs de développement urbain dans le paysage.	OUI : Introduction de règles particulières pour la rénovation du bâti traditionnel, identification des granges de qualité dans la zone A.  OUI : Haies en limites d'agglomération classées ou repérées. Orientations d'aménagement demandant systématiquement la préservation ou la création de haies bocagère à l'interface avec la zone agricole.

	Cheminements Doux	Poursuivre l'amélioration des liaisons douces dans l'agglomération.  Placer les piétons au cœur de la conception des espaces publics dans les projets de nouveaux quartiers.	OUI : Objectif affiché au PADD.  OUI : Objectif intégré dans les orientations d'aménagement.
--	----------------------	--	--

### 3. Suivi des impacts du PLU sur l'environnement

---

Afin d'analyser les impacts du PLU sur l'environnement suite à l'entrée en application du PLU, il est proposé la définition de plusieurs indicateurs d'état, de pression et de réponse afin de mesurer les incidences :

Sols :

- surface agricole utile
- nombre d'activités nouvelles créées susceptibles de polluer les sols
- densité urbaine des nouvelles opérations
- consommation foncière moyenne annuelle pour l'urbanisation

Eaux :

- surface de zones humides situées en zones naturelles et agricoles au PLU
- surface de zones humide détruites
- surface de zones humide compensées
- Qualité des eaux superficielle
- Qualité des eaux usées en sortie de STEP
- Nombre d'ouvrages de rétention aérien des eaux pluviales/volume de stockage cumulé

Air :

- Qualité de l'air
- Trafics moyen journaliers
- Linéaire de liaisons douces existantes (pistes cyclables, chemins piétons en site propre)
- Utilisation des lignes de transport public
- Nombre de places dans les aires de covoiturage

Climat / énergie :

- consommation électrique
- nombre de constructions BBC

Faune/flore/habitats :

- Linéaire de haies bocagères
- Linéaire de haies bocagères identifiées au L123.1.5.7 ou en EBC
- Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies
- Linéaires de haies bocagères créées
- Surfaces boisées
- Surfaces boisées identifiées au L123.1.5.7 ou en EBC
- Surface des zones naturelles au zonage du PLU
- Observations des espèces par le GMB

Continuités écologiques :

- Idem faune/flore/habitat avec un zoom sur les espaces de la trame verte et bleue
- Observations des associations de chasse et pêche

Risques et nuisances

- Nombre d'entreprises générant un risque technologique
- Nombre d'accidents
- Mesures acoustiques
- Surface des espaces tampons entre les zones d'activités et les zones d'habitat

Un bilan sur ces indicateurs pourra être effectué après 6 ans d'application du PLU, afin de mesurer les incidences réellement observées et d'envisager si besoins une adaptation du document d'urbanisme.

## Conclusion

---

Pour permettre un développement cohérent et harmonieux de la commune, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme permettent ainsi de :

- préserver le cadre naturel dont l'attractivité repose sur le caractère rural et le patrimoine bâti.
- offrir les conditions favorables à la préservation des corridors écologiques formant la trame verte et bleue, ainsi que les continuités écologiques d'intérêt local.
- intégrer l'inventaire des zones humides réalisé en concertation avec les différents acteurs locaux sur l'ensemble du territoire communal,
- prévoir des possibilités de construire suffisantes pour assurer les différentes fonctions sociales (habitat, activités, équipements).

**Les dispositions du P.L.U. de Saint-Agathon en projet ne sont donc pas de nature à porter atteinte à l'environnement et à la santé ; au contraire elles renforcent la protection de l'environnement et intègrent les questions de santé publique et de bien être de la population dans la réflexion.**

**Le but de la présente révision est bien de trouver un équilibre entre préservation et mise en valeur du milieu rural et naturel, source d'attractivité pour la commune, et développement urbain réfléchi, concentré dans l'agglomération et limité aux besoins.**

**Cet objectif, ainsi que les mesures pour y parvenir, est bien conforme à l'esprit des lois Grenelle.**

## Résumé non technique

---

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation du document et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

### I. Etat initial de l'environnement

---

#### 1. A l'échelle communale :

- Un espace agricole doucement vallonné, au bocage encore très présent.
- Un réseau hydrographique marqué par le ruisseau du Frou, le ruisseau de Locmaria, le ru Potin, sur le bassin versant du Trieux, et le Traou, sur le bassin versant du Leff.
- 270 ha de bois, localisés dans les fonds de vallée, dans l'espace agricole sous forme de boisement épars et incluant la zone forestière enrésinée de Malaunay (130 hectares en limite Est de la commune).
- Deux corridors écologiques et un réservoir de biodiversité identifiés sur la commune en l'état actuel des connaissances.
- Un développement urbain éclaté.
- Des paysages urbains marqués par une agglomération étendue en continuité de Guingamp et deux grandes zones d'activités communales et communautaires: Kerhollo et Bellevue.
- Un territoire communal marqué par le passage de grandes infrastructures de transport : RN 12, voie ferrée et routes départementales.
- Une qualité des cours d'eau non satisfaisante sur le plan de la teneur en nitrates, mais bonne sur les autres critères, notamment biologique, avec la présence de poissons migrateurs.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat Trégor Goëlo en cours d'élaboration.
- Un inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé sur l'ensemble du territoire communal.
- Des actions en cours pour améliorer la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2012.
- L'agglomération, les zones d'activités et 3 hameaux desservis par l'assainissement collectif.
- Des risques de pollution du milieu naturel ou de salubrité publique liées à quelques installations individuelles d'assainissement non conformes.
- Des risques technologiques maîtrisés dans la zone industrielle de Bellevue mais des nuisances générées ponctuellement (odeurs, bruits...).
- Plusieurs boucles de randonnée balisées mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti communal.
- Quelques éléments de patrimoine bâti intéressants ponctuellement : religieux, domestique et agricole, lié à l'eau et archéologique (moulin et biefs, manoirs, stèles gauloises, ...)

## **2. Identification et description des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU**

Les zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le PLU correspondent aux espaces dont l'usage agricole ou naturel actuellement observé est amené à disparaître au profit de surfaces artificialisées à vocation urbaine.

Il s'agit :

- **De zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitation :**
  - Site 1 : la zone 1AU1 de la Source (lotissement communal en cours de travaux)
  - Site 2 : la zone 1AU2 de Kerauter (permis d'aménager à l'instruction)
  - Site 3 : la zone 1AU3 de la vallée du Frouit
  - Site 4 : la zone 1AU4 de la Métairie Neuve
  
- **De zones urbaines et zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'équipements :**
  - Site 5 : la zone UE du site sportif du lycée Notre Dame
  - Site 6 : la zone UE du cimetière
  - Site 7 : la zone 1AUe de Hent Meur
  
- **De zones urbaines à vocation d'activités économiques présentant une disponibilité foncière importante :**
  - Site 8 : zone UY à l'emplacement du projet communautaire rail-route
  - Site 9 : zone commerciale de Kerhollo (extension récente viabilisée, avec lots vendus et 4 entreprises installées, implantation en 2015 de la ressourcerie communautaire).
  
- **De zones agricoles pour lesquels le PADD affiche une constructibilité potentielle à long terme, sous réserve de la réalisation d'études et de procédures appropriées, incluant la révision ultérieure du PLU :**
  - Site 10 : zone Aa du Cozen, pour une vocation de parc d'activités, si l'opportunité de ce site est confirmée par une étude de faisabilité.
  - Site 11 : zone A correspondant aux espaces tampons situés entre l'agglomération et la zone industrielle de Bellevue, pour une vocation d'équipements publics éventuelle à long terme.

Ces sites sont localisés sur la carte ci-après p 50.

On note qu'aucun des sites n'est intégré dans une continuité écologique existante sur la commune. Ils se situent au sein ou en limite de la tâche agglomérée. Le site du Cozen n°10, bien que très proche de l'agglomération guingampaise, constitue cependant une nouvelle proche d'urbanisation au regard de sa localisation à l'Est de la rocade dans un environnement agricole.

La sensibilité environnementale des sites 1 à 7 se concentre dans les haies bocagères qu'ils comprennent.

La sensibilité environnementale du site n°10 (Cozen) est en outre liée à la présence d'une zone humide même si la biodiversité est très faible en raison de son caractère cultivé. En revanche, la position de ce site vis-à-vis de l'agglomération et des infrastructures de transport rend son intégration paysagère sensible et son accessibilité délicate du point de vue de la sécurité.

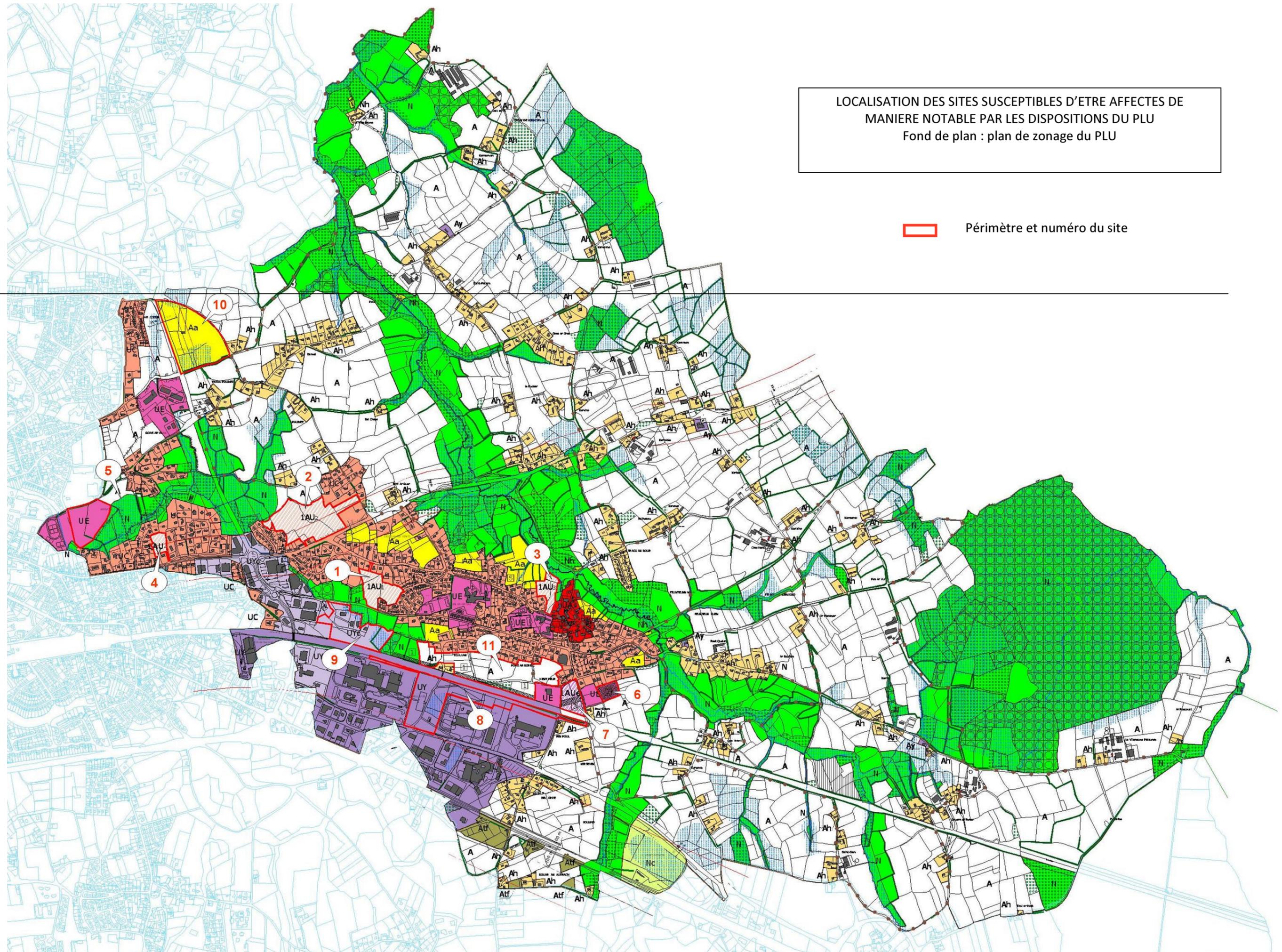
Le site n°9 de Kerhollo présente une haie bocagère et des limites naturelles arborées intéressantes, qui garantissent son intégration paysagère. Il comprend des zones humides inventoriées postérieurement à la délivrance du permis d'aménager et des permis de construire délivrés dans ce secteur. C'est pourquoi une régularisation de la situation est prévue par Guingamp Communauté, en concertation avec le service de l'eau de la DDTM, via la mise en œuvre de mesures compensatoires

(restauration de zones humides dégradées sur un autre site dans les conditions prévues par le SDAGE.

Enfin, le site n°8 correspondant au projet rail-route présente une sensibilité environnementale plus forte que les autres sites. D'après le diagnostic faune-flore-habitats réalisés par A&T Ouest Environnement en 2012, il comprend une zone humide et des milieux naturels intéressants, tels une chênaie acidiphile favorable à l'avifaune et des prairies de fauche et talus présentant une flore diversifiée propice aux insectes, pollinisateurs, avec observations d'orthoptères et d'arachnides. Les espèces recensées restent néanmoins communes. Le site le plus intéressant est en réalité une zone terrassée par le passé pour prolonger un embranchement ferroviaire qui a été gagnée par la végétation. Une étude floristique et faunistique, menée à l'initiative de Guingamp Communauté, vis à étudier plus précisément les enjeux relatifs à ce site. La mise en œuvre opérationnelle du projet rail-route est soumise à étude d'impact.

LOCALISATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE  
MANIÈRE NOTABLE PAR LES DISPOSITIONS DU PLU  
Fond de plan : plan de zonage du PLU

 Périètre et numéro du site



## 2. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

Thématique		Enjeux identifiés	Prise en compte au PLU
Milieu physique et gestion des ressources naturelles	Sols	<p>Limitation de l'érosion des sols par la préservation des haies bocagères et boisements en rupture de pente et sur les versants de la vallée du Froust.</p> <p>Préservation des terres agricoles en limitant l'étalement urbain : identifier les dents creuses dans le tissu urbain et les prendre en compte dans le potentiel foncier mobilisable pour répondre aux besoins.</p> <p>Ancienne décharge à remettre en état.</p> <p>Réduire la consommation foncière pour l'habitat en mettant en place des outils pour inciter à des densités plus élevées.</p>	<p>OUI : Haies et boisements identifiés au titre de la loi paysage ou classés.</p> <p>OUI : Suppression des secteurs constructibles en campagne et forte réduction des surfaces constructibles pour la limiter aux besoins identifiés par le PLH. Inventaire des dents creuses et prises en compte dans l'enveloppe foncière à réserver pour répondre aux besoins pour l'habitat, les équipements (pas de nouvelles zones par rapport au POS) et l'économie (projet rail-route localisé au cœur de la zone industrielle).</p> <p>OUI : Classement en zone naturelle et interpellation de la ville de Guingamp.</p> <p>OUI : Objectif de division par 2 de la consommation foncière affiché au PADD et respecté par les possibilités offertes au zonage. Densité minimum à l'hectare demandée dans toutes les zones à vocation d'habitat (U et AU).</p>
	Eaux	<p>Préserver les zones humides.</p> <p> limiter l'urbanisation nouvelle aux secteurs raccordables à l'assainissement collectif et pouvant faire l'objet de mesures de gestion des eaux pluviales. Poursuivre la gestion de l'eau en faveur d'une bonne qualité de l'eau.</p>	<p>OUI : Inventaire réalisé sur l'ensemble du territoire communal, avec affichage au zonage du PLU et règlement protecteur. MAIS : Exceptions pour 3 zones humides laissées en zones d'activités pour prendre en compte des « coups partis » ou pour permettre le projet rail-route dont l'intérêt général et la localisation au cœur de la zone industrielle sur un site aux habitats naturels communs justifient le maintien. La restauration de zones humides dégradées sur le même bassin versant, comme le permet le SDAGE, constituera les mesures compensatoires de ces destructions.</p> <p>OUI : Tous les secteurs constructibles sont raccordables à l'assainissement collectif, avec des STEP présentant une capacité adaptée. Schéma directeur des eaux pluviales en cours de finalisation.</p>

	Air	<p>Promouvoir les déplacements doux.</p> <p> limiter le développement de nouveaux quartiers près des grands axes.</p>	<p>OUI : Objectif affiché au PADD et dans les orientations d'aménagement. Recentrage du développement urbain sur l'agglomération pour favoriser les déplacements doux.</p> <p>OUI : Pas de développement prévu le long de la rocade, de la RN12 ni le long de la RD 9 au delà de l'urbanisation existante à l'Est de Kerauter/les 4 vents.</p>
	Climat / énergie	Promouvoir les énergies renouvelables.	OUI : Orientations d'aménagement visant sensibiliser la population sur ces questions.
Milieu biologique	Faune/flore/habitats	Préserver les espaces naturels et espaces agricoles adjacents, ainsi que le paysage de bocage.	OUI : Redéfinition des zones naturelles pour mieux prendre en compte la réalité du terrain. Zones naturelles et agricoles en augmentation par rapport au POS. Protection du bocage ciblé sur les sites les plus sensibles et visibles dans le paysage.
	Continuités écologiques	Préserver la trame verte et bleue des développements urbains et y maintenir la qualité des éléments naturels (haies, boisements, zones humides).	OUI : Identification de la trame verte et bleue en l'état actuel des connaissances et mesures prises visant sa préservation.
Milieu humain / Cadre de vie	Risques	Prévoir des espaces tampons entre les secteurs à risques et les secteurs habités.	OUI : Préservation d'un espace en zone agricole, naturelle et d'équipement entre l'agglomération et la zone industrielle avec affichage au PADD de la volonté de ne pas y développer l'habitat à long terme.
	Nuisances	Prévoir des espaces tampons entre les secteurs à nuisances et les secteurs habités	
	Déchets	Permettre la réalisation de la déchetterie nouvelle génération.	OUI : Implantation permise dans la zone UYc de Kerhollo.
	Paysages et patrimoines	<p>Favoriser la préservation des paysages identitaires et des éléments de patrimoine.</p> <p>Assurer l'intégration des secteurs de développement urbain dans le paysage.</p>	<p>OUI : Introduction de règles particulières pour la rénovation du bâti traditionnel, identification des granges de qualité dans la zone A.</p> <p>OUI : Haies en limites d'agglomération classées ou repérées. Orientations d'aménagement demandant systématiquement la préservation ou la création de haies bocagère à l'interface avec la zone agricole et dans les zones AU.</p>

	Cheminements Doux	<p>Poursuivre l'amélioration des liaisons douces dans l'agglomération.</p> <p>Placer les piétons au cœur de la conception des espaces publics dans les projets de nouveaux quartiers.</p>	<p>OUI : Objectif affiché au PADD.</p> <p>OUI : Objectif intégré dans les orientations d'aménagement.</p>
--	----------------------	---	---

**Dispositions du PLU ayant potentiellement une incidence sur l'environnement**



Afin d'analyser les impacts du PLU sur l'environnement suite à l'entrée en application du PLU, il est proposé la définition de plusieurs indicateurs d'état, de pression et de réponse afin de mesurer les incidences (évolution de la surface agricole utile, qualité des eaux superficielles, linéaire de liaisons douces existantes (pistes cyclables, chemins piétons en site propre, linéaire de haies bocagères et surfaces boisées, surface des espaces tampons entre les zones d'activités et les zones d'habitat, etc.) Un bilan sur ces indicateurs pourra être effectué après 6 ans d'application du PLU, afin de mesurer les incidences réellement observées et d'envisager si besoins une adaptation du document d'urbanisme.

## Conclusion

---

Pour permettre un développement cohérent et harmonieux de la commune, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme permettent ainsi de :

- préserver le cadre naturel dont l'attractivité repose sur le caractère rural et le patrimoine bâti.
- offrir les conditions favorables à la préservation des corridors écologiques formant la trame verte et bleue, ainsi que les continuités écologiques d'intérêt local.
- intégrer l'inventaire des zones humides réalisé en concertation avec les différents acteurs locaux sur l'ensemble du territoire communal,
- prévoir des possibilités de construire suffisantes pour assurer les différentes fonctions sociales (habitat, activités, équipements).

**Les dispositions du P.L.U. de Saint-Agathon en projet ne sont donc pas de nature à porter atteinte à l'environnement et à la santé ; au contraire elles renforcent la protection de l'environnement et intègrent les questions de santé publique et de bien être de la population dans la réflexion.**

**Le but de la présente révision est bien de trouver un équilibre entre préservation et mise en valeur du milieu rural et naturel, source d'attractivité pour la commune, et développement urbain réfléchi, concentré dans l'agglomération et limité aux besoins.**

**Cet objectif, ainsi que les mesures pour y parvenir, est bien conforme à l'esprit des lois Grenelle.**